

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 00575
Numéro SIREN : 439 881 137
Nom ou dénomination : COVEA COOPERATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2018 sous le numéro de dépôt 3547

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

RECEPISSE DE DEPOT

Cité Judiciaire
1 Avenue Pierre Mendès France
72014 LE MANS CX 2
Contact: Gtesarthe@aol.com Site: www.infogreffe.fr
TEL : 0 891 01 11 11

COVEA COOPERATIONS

14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

V/REF :

N/REF : 2001 B 575 / 2018-B-3547

Le greffier du tribunal de commerce du Mans certifie qu'il a reçu le 29/06/2018,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/12/2017.

Concernant la société

COVEA COOPERATIONS

Société anonyme

14 boulevard Marie et Alexandre Oyon

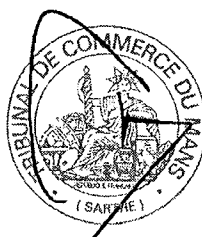
72030 Le Mans

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-B-3547 le 29/06/2018

R.C.S. LE MANS 439 881 137 (2001 B 575)

Fait à LE MANS le 29/06/2018,

LE GREFFIER



Covéa Coopérations

Société Anonyme
au capital de 2 316 578 763 Euros
Siège Social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9
RCS Le Mans 439 881 137

Extrait du PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 mai 2018

Le 29 mai 2018, à 8H30, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire à Paris TIVOLI - 86-90 rue Saint-Lazare 75009 Paris – salle du conseil.

Il est établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. Thierry DEREZ préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

MAAF Assurances et MMA IARD Assurances Mutuelles, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Corinne COUE assure les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

M. COURREGES, représentant le Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires les documents suivants :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation des actionnaires
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes et le récépissé postal,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le tableau des résultats financiers des derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare que le rapport du conseil d'administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport du Conseil d'administration sur les comptes 2017– Approbation des comptes – Quitus aux administrateurs – Affectation du résultat
2. Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions et examen du rapport spécial du Commissaires aux comptes y afférent
3. Autorisation de proposer l'option du paiement d'acomptes sur dividende en numéraire ou en actions
4. Examen du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice
5. Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce
6. ...
7. ...
8. ...
9. Pouvoirs à donner
10. Vote des résolutions

Puis il donne lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, indiquant notamment que les comptes 2017 de Covéa Coopérations ont été certifiés réguliers et sincères.

Il est précisé qu'aucune question écrite n'a été posée par les actionnaires.

Cet exposé terminé et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1^{ère} Résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice desquels il résulte un bénéfice net d'un montant de 157 106 695,13 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Si le montant du dividende auquel il a droit ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, chaque actionnaire pourra soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une souste en espèces, soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire à la date d'exercice de l'option.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration pour effectuer toutes les opérations consécutives à l'exercice de l'option et l'augmentation de capital qui en résultera, notamment modifier corrélativement les statuts de la société et imputer s'il le juge utile, les frais occasionnés par l'augmentation de capital sur la prime d'émission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} Résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion et constatant que le capital social de la société est entièrement libéré, décide, conformément à l'article 23 des statuts, en cas de distribution d'acomptes sur dividendes au titre de l'exercice en cours, de proposer une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la société. Le prix d'émission des actions créées, en paiement d'acomptes sur dividendes, correspond au montant des capitaux propres divisé par le nombre d'actions.

Dans ce cadre, elle autorise le Conseil d'Administration à convoquer l'Assemblée Générale qui définira les modalités de l'acompte sur dividende.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par les dispositions de l'article L225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport en chacun de ses termes et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

....

28^{ème} Résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme à l'original,
Corinne Coué, secrétaire de l'assemblée générale



2^{ème} Résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels :

1. constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017 fait apparaître un bénéfice net comptable de 157 106 695,13 € et que le report à nouveau est créditeur de 607 813 775,41 € ; qu'en conséquence, le total distribuable s'établit à 764 920 470,54 €.
2. Décide sur la proposition du conseil d'administration quant à l'affectation de ce résultat de :
 - fixer le dividende pour l'exercice à 0,36 € par action pour un montant total de dividende de 49 056 962,04 euros
 - affecter le solde, soit 715 863 508,50 €, au poste « report à nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution

L'assemblée générale prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

- exercice 2014 : 0,47 € par action pour un total de 62 124 361,71 €
- exercice 2015 : 0,37 € par action pour un total de 49 489 782,90 €
- exercice 2016 : 0,37 € par action pour un total de 49 955 478,96 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} Résolution

L'assemblée générale constatant que le capital est entièrement libéré, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de proposer à chaque actionnaire pour le dividende mis en distribution par la présente assemblée, soit 0,36 euro par action, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la société.

Cette option portera sur la totalité du dividende mis en distribution, soit 0,36 € par action et ne pourra faire l'objet que d'un exercice global.

Le prix d'émission des actions créées en paiement du dividende est fixé à 40,61 €, soit le prix fixé en divisant le montant des capitaux propres, tel qu'ils ont été approuvés au titre de la 1^{ère} résolution, par le nombre d'actions.

Les actions nouvelles auront les mêmes caractéristiques et conféreront les mêmes droits que les actions ayant donné droit au dividende, à l'exception de la date de jouissance fixée au 1^{er} janvier 2018.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 29 mai 2018 pour les actionnaires ne pouvant pas prétendre au paiement du dividende en actions.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement d'un dividende en actions disposeront d'un délai d'un mois à compter de la présente assemblée pour en faire la demande auprès de la société.

En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option avant le 29 juin 2018 ne pourra recevoir le dividende lui revenant qu'en espèces ; ledit règlement sera alors effectué à compter du 29 juin 2018.

Des bulletins de souscription seront mis à la disposition des actionnaires.



certifiés conformes

Sauvé

COVEA COOPERATIONS

COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2017

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2017

	<u>Pages</u>
COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE	
☐ Compte technique vie et non vie	4
☐ Compte non technique	5
 BILAN AU 31 DECEMBRE	
☐ Actif	6
☐ Passif	7
☐ Tableau des engagements	8
 ANNEXE DES COMPTES DE L'EXERCICE	
☐ Faits caractéristiques de l'exercice	9
☐ Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice	11
☐ Informations sur les principes, règles et méthodes comptables utilisés	
Note n° 1 - Principes généraux	12
Note n° 2 - Actifs incorporels	12
Note n° 3 - Placements	13
Note n° 4 - Actifs incorporels	16
Note n° 5 - Créances	16
Note n° 6 - Opérations techniques de réassurance	17
Note n° 7 - Provisions pour risques et charges	17
Note n° 8 - Affectation des charges par destination et par segment	17
Note n° 9 - Produits et charges des placements	18
Note n° 10 - Eléments fiscaux	19

☐ **Informations sur les postes du bilan**

Note n° 11 - Placements – mouvements de l'exercice 2017	20
Note n° 12 - Etat récapitulatif des placements au 31/12/17	21
Note n° 13 - Filiales et participations	22
Note n° 14 - Créances sur les entreprises liées et avec lien de participation	24
Note n° 15 - Echéances des créances et des dettes	25
Note n° 16 - Comptes de régularisation actif et passif	26
Note n° 17 - Variation des fonds propres	27
Note n° 18 - Engagements hors bilan	28

☐ **Informations sur les postes du compte de résultat**

Note n° 19 - Compte de résultat technique non vie par catégorie	30
Note n° 20 - Compte de résultat technique vie par catégorie	30
Note n° 21 - Frais de gestion – autres frais d'acquisition et d'administration	31
Note n° 22 - Ventilation des primes brutes par zones géographiques	32
Note n° 23 - Mouvements de portefeuille	32
Note n° 24 - Ventilation des produits et charges des placements	33
Note n° 25 - Détail du résultat exceptionnel	34
Note n° 26 - Eléments fiscaux	34

☐ **Autres informations**

Note n° 27 - Combinaison	35
Note n° 28 - Autres informations	35

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON VIE DE L'EXERCICE 2017

(en milliers d'euros)

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	2017	2016
Primes acquises	208 754	37 495	171 259	131 734
Primes	230 500	41 192	189 308	131 734
Variation des primes non acquises.....	-21 746	-3 697	-18 049	
Produits des placements alloués	9 055		9 055	228
Charges des sinistres	-146 404	-25 859	-120 545	-92 961
Prestations et frais payés	140 906	-5 377	146 283	-83 406
Charges des provisions pour sinistres	-287 310	-20 482	-266 828	-9 555
Frais d'acquisition et d'administration	-60 911	-9 725	-51 186	-36 327
Frais d'acquisition	-55 193		-55 193	-194
Frais d'administration	-5 718		-5 718	-36 133
Commissions reçues des réassureurs		-9 725	9 725	
Autres charges techniques	-776		-776	-348
Variation de la provision pour égalisation	88		88	-88
Résultat technique de l'assurance Non Vie	9 806	1 911	7 895	2 238

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE DE L'EXERCICE 2017

(en milliers d'euros)

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	2017	2016
Primes	11 647	156	11 491	7 104
Produits des placements	198 315		198 315	192 225
Revenus des placements	152 051		152 051	157 871
Autres produits des placements	29 306		29 306	34 087
Profits provenant de la réalisation des placements	16 958		16 958	267
Autres produits techniques				
Charges des sinistres	-15 348		-15 348	-179
Prestations et frais payés	-3 370		-3 370	-5
Charges des provisions pour sinistres	-11 978		-11 978	-174
Charges des provisions d'assurance Vie et autres provisions techniques	3 660		3 660	-5 952
Provisions d'assurance Vie	3 955		3 955	-5 882
Autres provisions techniques	-295		-295	-70
Participations aux résultats	1		1	-1
Frais d'acquisition et d'administration	-1 676		-1 676	-1 228
Frais d'acquisition	-883		-883	-104
Frais d'administration	-793		-793	-1 124
Charges des placements	-23 866		-23 866	-63 470
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-2 410		-2 410	-5 705
Autres charges des placements	-18 536		-18 536	-15 903
Pertes provenant de la réalisation de placements	-2 920		-2 920	-41 862
Autres charges techniques	-50		-50	-39
Produits des placements transférés	-174 071		-174 071	-128 610
Résultat technique de l'assurance Vie	-1 388	156	-1 544	-150

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE DE L'EXERCICE 2017

(en milliers d'euros)

	2017	2016
Résultat technique de l'assurance Non Vie	7 895	2 238
Résultat technique de l'assurance Vie	-1 544	-150
Produits des placements	197 830	192 009
Revenus des placements	151 679	157 694
Autres produits des placements	29 235	34 048
Profits provenant de la réalisation des placements	16 916	267
Charges des placements	-40 445	-80 813
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-19 091	-23 113
Autres charges des placements	-18 490	-15 885
Pertes provenant de la réalisation des placements	-2 864	-41 815
Produits des placements transférés	-9 055	-228
Autres produits non techniques	3	0
Autres charges non techniques	0	0
Résultat exceptionnel	26	324
Produits exceptionnels	26	485
Charges exceptionnelles		-161
Participation des salariés	0	0
Impôts sur les bénéfices	2 397	4 372
RESULTAT DE L'EXERCICE	157 107	117 752

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

(en milliers d'euros)

Actif	2017	2016
Actifs incorporels	19 620	19 620
Placements	6 183 180	5 648 751
Terrains et constructions	169	173
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	5 168 775	5 187 864
Autres placements	986 353	460 714
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	27 883	
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	24 179	
Provisions pour primes non acquises (non vie)	3 697	
Provisions pour sinistres (non vie)	20 482	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
Provisions d'égalisation		
Autres provisions techniques		
Créances	10 557	160 093
Créances nées d'opérations de réassurance	6 108	4 122
Autres créances	4 449	155 971
<i>Personnel</i>		
<i>Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques</i>		
<i>Débiteurs divers</i>	4 449	155 971
Autres actifs	94 919	61 710
Actifs corporels d'exploitation	1	1
Comptes courants et caisse	94 918	61 709
Comptes de régularisation actif	60 122	28 954
Intérêts et loyers acquis non échus	6 317	14 232
Frais d'acquisition reportés		
Autres comptes de régularisation	53 805	14 722
Total de l'actif	6 392 577	5 919 128

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

(en milliers d'euros)

Passif	2017	2016
Capitaux propres	5 583 889	5 426 782
Capital social	2 316 579	2 295 252
Primes liées au capital social	2 193 604	2 164 976
Réserve légale	51 154	51 154
Autres réserves	257 631	257 631
Report à nouveau	607 814	540 017
Résultat de l'exercice	157 107	117 752
Emprunts	451 578	451 578
Provisions techniques brutes	333 055	15 771
Provisions pour primes non acquises (non vie)	21 746	
Provisions d'assurance vie	1 927	5 882
Provisions pour sinistres (vie)	12 152	174
Provisions pour sinistres (non vie)	296 865	9 556
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)		1
Provisions pour égalisation	365	158
Autres provisions techniques (vie)		
Autres provisions techniques (non vie)		
Provisions pour risques et charges	928	878
Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	1 012	
Autres dettes	11 049	24 119
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 939	
Dettes envers des établissements de crédit	85	
Autres dettes	9 025	24 119
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	11	11
Personnel		
Etat, organismes de Sécurité Sociale et autres collectivités publiques	1 890	1 776
Créanciers divers	7 124	22 332
Comptes de régularisation passif	11 066	
Total du passif	6 392 577	5 919 128

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES 2017

(en milliers d'euros)

Engagements	2017	2016
Engagements reçus	454 743	455 402
Engagements donnés	41 743	68 336
Avals, cautions et garanties de crédits donnés	27 543	54 136
Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	14 200	14 200
Autres engagements		
Valeurs reçues en nantissement des rétrocessionnaires		

COVEA COOPERATIONS

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2017

COVEA COOPERATIONS est une société anonyme régie par le Code des Assurances dont le siège social est situé 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72000 Le Mans -
Son activité consiste à pratiquer des opérations d'acceptations en réassurance, elle est également la holding des sociétés opérationnelles du Groupe Covéa.

Par décision n° 2015-C-84 du 22 octobre 2015, publiée au Journal Officiel du 30 octobre 2015, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a délivré à Covéa Coopérations l'agrément l'autorisant à pratiquer des opérations de réassurance Non-Vie et Vie mentionnées à l'article R.321-5-1 du code des assurances.

Depuis cette date la société est assujettie à la réglementation propre aux sociétés d'assurance et de réassurance, ainsi les comptes annuels au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017 ont été établis dans le respect des dispositions réglementaires édictées par le Code des Assurances.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

- Acquisition du portefeuille de Réassurance Acceptations Internationales de Assurances Mutuelles de France :
 - ❑ Conformément à la convention du 6 octobre 2016, Covéa Coopérations a acquis le droit à renouvellement portant sur le portefeuille d'acceptations en réassurance d'Assurances Mutuelles de France pour un montant de 19,6 millions d'euros. Cette acquisition a été comptabilisée en actifs incorporels - Fonds de commerce d'Assurance Non Vie en 2016.
 - ❑ L'acquisition du portefeuille de traités d'acceptations en réassurance souscrits antérieurement au 01 janvier 2017 a été réalisée à effet du 01 janvier 2017.

Etant soumise à l'accord formel des cédantes, elle s'est effectuée en 3 étapes en fonction de la réception effective de ces accords. Les accords suivants ont ainsi été signés :

- première convention le 16 janvier 2017, pour un montant de 154,4 M€,
- ajustement de prix le 24 mars pour un montant de 59.2 M€
- avenant final le 22 juin pour un montant de 16,8 M€ ;

Soit un total de 230,47 M€ versés par Assurances Mutuelles de France à Covéa Coopérations, correspondant aux apports suivants :

Acceptations :

Entrées de portefeuilles primes : 13,54 M€
Entrées de portefeuilles Sinistres : 267,24 M€
Créances pour espèces déposées chez les cédantes : 32,77 M€
Comptes courants des cédantes (actif net) : 5,09 M€

Rétrocessions :

Entrées de portefeuille primes : 0,08 M€
Entrées de portefeuille sinistres : 14,54 M€
Dettes pour dépôts reçus des cessionnaires : 1,27 M€
Comptes courants rétrocessionnaires (passif net) : 0,90 M€

Ces disponibilités ont été investies dans un portefeuille obligataire principalement.

- Par décision du 27 février 2017, le ministère de la Justice britannique a réduit le taux d'actualisation des prestations versées aux victimes d'accidents corporels. Ce taux passe de 2,50% à - 0,75% (taux OGDEN) . Cette décision impacte les provisions techniques des assureurs directs de responsabilité civile automobile et générale au Royaume-Uni et par conséquent celles de leurs réassureurs ; A ce titre, en 2017, le renforcement des provisions techniques sur le portefeuille acceptations internationales est de 21 M€ ;
- La loi de finances pour 2018 a abrogé la taxe de 3% sur les dividendes versés hors groupe d'intégration fiscale, après qu'elle a été déclarée anticonstitutionnelle par décision du Conseil Constitutionnel du 6 octobre 2017.

Covea Coopérations n'ayant jamais été assujettie à cette taxe, elle n'est éligible à aucun remboursement à ce titre.

Parallèlement, la loi de finances rectificative pour 2017 a introduit des contributions exceptionnelles à l'impôt sur les sociétés d'un total de 15% ou 30%, applicables lorsque le chiffre d'affaires de l'entité ou, le cas échéant du groupe d'intégration fiscale, excède respectivement 1 ou 3 Mds€.

Au titre de l'exercice 2017, Covéa Coopérations étant fiscalement déficitaire, elle n'est pas redevable de cette contribution exceptionnelle de 30%, selon les conditions de la convention d'intégration fiscale de la SGAM Covéa amendée.

➤ Les opérations financières :

- Par Courrier daté du 08 février 2017, l'ACPR a autorisé le remboursement anticipé, des titres subordonnés à durée indéterminée émis par MMA VIE SA le 29 avril 2002 pour un montant nominal de 45 M€. Ce remboursement, a été effectué le 21 mars 2017 pour un d'un montant total de 55,1 M€ comprenant les intérêts cumulés à cette date.
- Cession en date du 31 mars 2017 de l'intégralité des titres ASSU 2000 PARTICIPATIONS
- Au cours de l'exercice Covéa Coopérations a procédé à des compléments d'achat de 4 lignes de titres de participation déjà en portefeuille pour un total de 4,8 M€
- La société a procédé à des augmentations de capital de ses filiales GMF Financial Services (12,7 M€) et Covéa Next (0,7M€).

□ La société a perçu des dividendes de ses filiales pour un montant de 141,6 M€.

□ Le dividende versé par Covéa Coopérations :

L'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2017 a offert aux actionnaires la possibilité de percevoir le paiement du dividende 2016 représentant un total de 49 955 K€ en numéraire ou en actions. Les sept actionnaires ont opté pour le paiement en actions. Conformément aux modalités arrêtées par l'assemblée générale, ont été créées 1 254 531 actions nouvelles d'une valeur nominale de 17 € assorties d'une prime d'émission d'un montant total de 28 628 K€ soit pour :

- Assurances Mutuelles de France : 182 349 actions,
- La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires : 235 828 actions,
- MAAF Assurances : 416 010 actions,
- MAAF Santé : 2 167 actions,
- MMA IARD Assurances Mutuelles : 245 499 actions,
- MMA Vie Assurances Mutuelles : 148 098 actions,
- DAS Assurances Mutuelles : 24 580 actions.

La capital social a ainsi été augmenté de 21 326 027 euros pour le porter de 2 295 251 736 euros à 2 316 578 763 euros. Le Conseil d'administration du 29 juin 2017 a constaté la réalisation de ce paiement du dividende en actions, l'émission des actions nouvelles et l'augmentation de capital y afférant.

• Au 31 décembre 2017, le capital social est de 2 316 578 763 euros divisé en 136 269 339 actions réparties comme suit :

- Assurances Mutuelles de France : 19 624 706 actions,
- La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires : 25 380 230 actions,
- MAAF Assurances : 44 771 690 actions,
- MAAF Santé : 233 246 actions,
- MMA IARD Assurances Mutuelles : 26 421 033 actions,
- MMA Vie Assurances Mutuelles : 15 938 560 actions,
- DAS Assurances Mutuelles : 2 645 343 actions.

Soit 33,33% pour chacun des pôles mutualistes détenteurs.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Dans le cadre du rapprochement des activités de protection juridique du groupe Covéa, il est envisagé en 2018, de regrouper les activités d'Assistance Protection Juridique (APJ) et de DAS SA au sein de l'entité juridique DAS. Au préalable de la fusion APJ- DAS, les titres de la société APJ détenus par Covéa Coopérations seraient apportés à DAS également filiale de Covéa Coopérations.

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis au millier d'euros le plus proche et les commentaires en millions d'euros (M€).

NOTE N° 1 – PRINCIPES GENERAUX

Depuis le 01 janvier 2015 les comptes de Covéa Coopérations sont établis et présentés conformément aux règles applicables aux sociétés d'assurance.

Au 31 décembre 2017 il s'agit des dispositions suivantes:

- Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- Le Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.- Le Règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du Code des Assurances et des règlements concernés.

NOTE N° 2 – ACTIFS INCORPORELS

2-1 - FONDS DE COMMERCE D'ASSURANCE NON VIE

L'actif incorporel présent dans les comptes au 31 décembre 2017 pour le montant de 24 453 K€ est constitué du mali technique de fusion dégagé en 2015 lors de l'absorption de la société LE MANS CONSEIL par Covéa Coopérations ; Ce mali technique correspond à des plus-values latentes (non comptabilisées et par conséquent non comprises dans l'actif net) sur les titres de participation détenus par Le Mans Conseil. Le traitement comptable du mali technique de fusion constaté lors d'une fusion réalisée à la valeur comptable est défini par le règlement ANC n°2014-03 modifié par le règlement ANC n°2015-06 (articles 745-1 à -10).

Il correspond à l'écart négatif entre l'actif net comptable reçu par la société absorbante, à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur nette des titres de l'entité absorbée figurant à l'actif de l'entité absorbante.

A compter de l'entrée en vigueur du règlement ANC n°2015-06, le mali technique de fusion doit être affecté aux actifs apportés au prorata des plus-values latentes et comptabilisé dans des comptes spécifiques par catégorie d'actifs. Il est amorti ou déprécié selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auquel il est affecté.

Conformément aux dispositions de première application, les malis techniques antérieurs au 1er janvier 2016, jusque-là comptabilisés parmi les actifs incorporels, ont été réaffectés aux actifs sous-jacents sur la base de l'affectation extracomptable existante.

Ainsi, ce mali est affecté dans les comptes de l'exercice 2017 au poste « Placements dans les entreprises liées ».

2-2 - FONDS DE COMMERCE D'ASSURANCE NON VIE

Il résulte de l'acquisition, le 06 octobre 2016, auprès de la société Assurances Mutuelles de France, du droit à renouvellement portant sur son portefeuille d'acceptations en réassurance.

Cette valeur de portefeuille est constitutive d'actifs incorporels identifiables enregistrés à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de l'absence de limite juridique ou contractuelle à l'utilisation de ce portefeuille de réassurance acquis ainsi que de la capacité et l'intention de Covéa Coopérations de poursuivre son développement, elle est considérée comme ayant une durée d'utilisation non limitée, conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-06 (article 214-2)

Elle fera l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indices de perte de valeur, c'est-à-dire d'éléments significatifs intervenus sur le portefeuille.

NOTE N° 3 - PLACEMENTS (cf. notes n° 9 -10 -11)

Les actifs de placement sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend notamment de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée.

3-1 - ACTIF IMMOBILIER

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits.

Les frais d'acquisition sont constatés en charges. Les éventuelles charges financières liées au financement des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06 abrogés et repris dans le règlement ANC n°2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n°2015-06), les immeubles ont été répartis en composants, éléments principaux devant faire l'objet d'un remplacement à intervalles réguliers. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif et fait l'objet d'un plan d'amortissement linéaire propre.

La méthode des composants a été mise en œuvre au 1er janvier 2005 de manière prospective. Les valeurs nettes comptables au 1er janvier 2005 ont ainsi été affectées aux composants identifiés, sans recalculer les amortissements antérieurs. Les dotations aux amortissements, sur les immeubles acquis avant l'exercice 2005, sont donc calculées par rapport à la durée résiduelle des composants appréciée à cette date.

Répartition des composants en poids et durée d'amortissement sur l'immeuble de type « Récent » détenu par Covéa Coopérations :

Composants	Poids des composants	Amortissements	
		Durée	Taux
P1 – Structure	45,00%	100 ans	1,00%
P2 - Clos et couvert	19,97%	40 ans	2,5%
P3 - Installations Techniques	18,24%	27 ans	3,7%
P4a - Second œuvre	16,79%	23 ans	4,35%
P4 b - Réfection d'appartements	16,79%	10 ans	10,00%

La valeur de réalisation de l'immeuble est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale, ou entre deux expertises d'une actualisation annuelle, effectuée par un expert indépendant accepté par l'ACPR.

3-2 - PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles 357-1 et 357-3 de la loi du 24 juillet 1966 ou par l'article L. 345-1 du Code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1986 ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

A l'inventaire, les titres de participations non cotés sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, estimée par une évaluation économique et financière (actif net réévalué, valeur actuelle des flux financiers futurs ou expertise externe). Une dépréciation est constatée, si cette évaluation est inférieure au coût historique.

Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation correspond au dernier cours connu au jour de l'inventaire. Une provision est constituée en présence d'une dépréciation durable.

3-3 - AUTRES PLACEMENTS

3-3-2 - Autres placements - valeurs amortissables -

Les valeurs amortissables visées aux articles R.343-9 ou R.343-10 du code des assurances sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Si leur valeur de remboursement est différente de leur valeur d'achat, la différence est rapportée sur la durée de vie résiduelle des titres, conformément aux dispositions de l'article 122-1 du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ☐ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ☐ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Le seul constat d'une moins-value latente par rapport à la valeur de réalisation n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation. Le risque de dépréciation est analysé comme suit :

- ☐ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-9 du code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée ligne à ligne, s'il existe un risque de crédit avéré, conformément aux dispositions des articles 123-1 à -3 du règlement ANC n°2015-11. Constituent notamment des indications objectives de risque de crédit avéré :
 - le risque ou la survenance d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
 - une probabilité de procédure collective ou de restructuration financière de l'émetteur ;
 - la disparition d'un marché actif ;
 - associés à d'autres événements, les constats d'une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculatif » ou notation équivalente) ou d'une moins-value latente significative dans un contexte de baisse de taux.

- ❑ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-10 du code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 123-7 du règlement ANC n°2015-11, les modalités de provisionnement ligne à ligne suivantes sont retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné ;
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu, et ce selon les mêmes modalités que les autres placements relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

L'évaluation d'une dépréciation potentielle est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ».

Au 31 décembre 2017, aucun titre amortissable n'a donné lieu à provision pour dépréciation.

3-3-3 - Autres placements - hors valeurs amortissables

Les autres placements (hors valeurs amortissables) visés à l'article R.343-10 du code des assurances sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ❑ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ❑ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- ❑ pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Il est constitué une provision pour dépréciation, si la valeur de réalisation fait apparaître une moins-value latente à caractère durable.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- ❑ il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- ❑ s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ;
- ❑ il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement (notamment : baisse significative des indicateurs du marché ou du secteur d'activité, évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement, difficultés de cession du placement, existence d'un risque de crédit avéré).

Le critère de moins-value significative sur une longue période peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable, sur six mois consécutifs, lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice nous conduit à retenir un taux de 20% à la clôture 2016. Il vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes. Ce critère est adapté, pour les autres titres, aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs non européennes.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative observée en date de clôture (moins-value de 50% par rapport à la valeur comptable) ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre et non liée à la baisse générale des

marchés financiers ou du secteur économique, une provision est constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- ☐ sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice, lorsque l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir durablement ce placement.
- ☐ sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon de détention envisagé.

L'entreprise n'a pas utilisé d'estimation de valeurs recouvrables pour déterminer la valeur d'inventaire des placements. En conséquence, les titres présumés dépréciés font l'objet le cas échéant d'une provision pour dépréciation sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice.

Au 31 décembre 2017, aucun titre n'a donné lieu à provision pour dépréciation

3-3-4 - Titres obligataires non amortissables

Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors coupon couru. L'avis du CNC du 18 décembre 2002, repris par la recommandation du 15 décembre 2008, permet d'adapter les critères de provisionnement des placements actions aux caractéristiques de ces titres non amortissables.

Covéa Coopérations détenait au 31 décembre 2016 un Titre Subordonné à Durée Indéterminée émis par une de ses filiales MMA VIE SA pour un montant brut de 45 M€. Il a été remboursé par MMA VIE SA le 21 mars 2017 (cf faits caractéristiques de l'exercice)

3-3-5 Prêts et autres créances

Les prêts et les autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

Les prêts en portefeuille au 31/12/2017 sont émis par des filiales de Covéa Coopérations.

NOTE N° 4 - ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés et sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilisation estimée.

Leur durée d'amortissement est la suivante :

- ☐ Matériel informatique : 3 ans
- ☐ Machines de bureau : 5 ans
- ☐ Mobilier de bureau et Installations Agencements de locaux : 9 ans

Covéa Coopérations ne détient plus d'actifs corporels depuis le 01/01/2016

NOTE N°5 - CREANCES

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de défaillance de contrepartie.

Covéa Coopérations n'a pas constitué de telles provisions.

NOTE N°6 - OPERATIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE

Covéa Coopérations réalise exclusivement des opérations d'acceptations et de rétrocessions en réassurance.

Conformément aux dispositions de l'article 152-1 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations de réassurance acceptées respectent les principes suivants :

- ❑ Covéa Coopérations enregistre immédiatement en comptabilité tous les éléments reçus de ses cédantes. En l'absence d'informations suffisantes, elle estime les comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice avec pour contrepartie des comptes de régularisation qui seront soldés à l'ouverture de l'exercice suivant ou à réception des comptes des cédantes. En tout état de cause, lorsque la société connaît l'existence d'une perte, celle-ci est provisionnée pour son montant prévisible.
- ❑ Le portefeuille de réassurance acceptations internationales acquis le 01 janvier 2017 : selon les règles d'évaluation de la société Assurances Mutuelles de France, lorsqu'aucune perte prévisible n'était attendue sur le traité, c'est-à-dire en l'absence d'informations suffisantes sur le traité, le résultat des comptes incomplets reçus était compensé par une écriture d'attente (provision de neutralisation des comptes incomplets).
Covéa Coopérations, afin de respecter ses propres modes d'évaluation mentionnés ci-dessus a libéré cette provision et estime des comptes non reçus des cédantes.
Ces comptes non reçus sont calculés
 - en vision ultime ;
 - de manière différenciée selon le type de traité (proportionnel / non proportionnel)
 - en fonction de la typologie des risques et par exercice d'affectation.
 - sur la base des informations reçues des cédantes en cours d'exercice ou lors des renouvellements et des statistiques internes.

6 -1 PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER

Outre les comptes reçus des cédantes et l'estimation des comptes non reçus estimés à l'ultime, Covéa Coopérations calcule des provisions pour sinistres à payer :

- ❑ Sur son portefeuille acceptations internationales, portant sur les exercices de survenance N à N-9 pour tous les segments (hormis N à N-19 pour le segment Auto non catastrophe non proportionnel) ; Les modèles mathématiques appliqués sont : Chain-Ladder, Bootstrap VaR 65% et Mack VaR 65%.
- ❑ Sur son portefeuille Santé Prévoyance qui ne dispose que 2 années d'historique et d'une volumétrie réduite, ces provisions sont déterminées sur base des ratios S/P ultimes calculés lors de la tarification, ainsi que des informations cédantes et marché.

NOTE N°7 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ces provisions sont constatées en cas de risque potentiel encouru par la société.

Au 31/12/2017, ce poste comprend la provision pour impôts différés passif (cf note n°26 Eléments fiscaux).

NOTE N°8 - AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR SEGMENT

Les charges sont enregistrées par nature puis déversées par destination selon les méthodes comptables suivantes :

- ❑ Affectation directe à un compte de destination pour les charges directement affectables, de manière univoque.

- ❑ Affectation des charges par nature aux centres de coûts concernés lesquels se déversent sur les destinations selon des clés au plus proche de l'activité. Les coûts de l'activité réassurance sont affectés à la destination frais d'administration.
- ❑ Les charges qui ne peuvent être ainsi réaffectées sont transcrites dans la destination « autres charges techniques » (Direction Générale, Comptabilité, Contrôle de gestion...).
- ❑ Les charges ainsi obtenues par destination sont ensuite réparties selon une clé chiffre d'affaires par segment de marché, l'activité holding étant considérée comme un segment

Les commissions comprises dans les traités sont affectées à la destination « acquisition ».

NOTE N°9 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

- ❑ Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers, et les revenus des placements financiers (dividendes, coupons).
- ❑ Les autres produits des placements intègrent les reprises des dépréciations des placements et les produits des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (décotes).
- ❑ Les frais par destination internes et externes de gestion des placements correspondent au coût de la gestion du service financier.
- ❑ Les autres charges de placement intègrent les dotations aux provisions pour dépréciation des placements et les amortissements des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (surcotes).
- ❑ Les plus et moins-values de cessions de titres sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession. Pour la détermination des plus- et moins-values de cessions, la règle appliquée est la méthode du FIFO.
- ❑ En application des principes énoncés par l'avis du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 04 mai 2007, le traitement comptable de l'effet des variations des cours de change repose sur la distinction des opérations de change selon deux catégories :
 - les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change « structurelle » dont les différences de conversion sont enregistrées dans des sous comptes « écarts de conversion ». Les éléments « structurels » n'étant pas destinés à être réalisés, leur valorisation n'est pas affectée par la volatilité des cours de change. A titre dérogatoire, le CNC autorise que les titres de participation en devises soient considérés comme des opérations en euros. Covéa a opté pour cette dérogation ;
 - les opérations générant une position de change « opérationnelle » dont les différences de change sont comptabilisées en Résultat de change (voir note n° 19 Ventilation des produits et charges des placements).

Allocation des produits financiers :

Covéa Coopérations entreprise de réassurance ayant reçu l'agrément pour pratiquer des opérations Non Vie et Vie (société mixte), les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat technique Vie. La quote-part de ces produits nets relative aux fonds propres et au compte de résultat technique Non Vie, fait l'objet d'un transfert du compte technique vers le compte non technique.

En dernier lieu, la quote-part relative au compte de résultat technique Non Vie est allouée au résultat technique Non Vie.

Ces calculs sont déterminés selon la formule réglementaire donnée à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

NOTE N°10 – ELEMENTS FISCAUX

10.1 - IMPOT SUR LES BENEFICES (cf note 26-1)

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code général des impôts.

Le groupe fiscal comprend :

- ❑ la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa ;
- ❑ tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- ❑ les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95%, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

L'entité Covéa Coopérations fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filles. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa.

Par ailleurs, chaque filiale constate, au titre de chaque exercice, sa charge d'impôt brute calculée à partir de son résultat fiscal, déterminé comme si elle était imposée séparément, et en fonction des taux d'imposition en vigueur.

10.2 - IMPOTS DIFFERES (cf note 26-2)

Covéa Coopérations applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilancielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront ;

Les actifs nets d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures. Le cas échéant, les reports déficitaires générés par la fille, membre du groupe d'intégration fiscale, et non indemnisés sous forme de réallocations fiscales par la mère, tête du groupe d'intégration fiscale, sont activés dans ses comptes individuels, lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre l'imputation des déficits reportables.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

A chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Au bilan à l'actif l'impôt différé est enregistré dans un compte de créance envers l'Etat, ou au passif dans un compte de provision pour provision pour risques et charges.

❑ La loi de finances pour 2018 promulguée le 30 décembre 2017 instaure une diminution progressive du taux d'impôt sur les sociétés pour le rapporter progressivement à 25% à horizon 2022.

Les taux d'impôts différés actifs et passifs ont été revus en fonction des échéances de retournement des différences temporaires, afin de prendre en compte l'évolution des taux d'impôts figurant dans la loi de finances pour 2018.

La variation d'impôts différés de l'exercice 2017 intègre ainsi un ajustement des impôts différés lié à cette évolution pour un montant de 89 K€ (IDP) ;

Le Stock d'impôt différé passif au 31/12/2017 s'élevant à 928 K€.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Note n° 11 - PLACEMENTS - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2017

(en milliers d'Euros)

Valeurs brutes	Montant brut de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Ecart de change	Cessions diminutions dans l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Placements immobiliers	244				244
Placements dans les entreprises liées	4 945 020	18 873		-47 821	4 916 072
<i>dont prêt (1)</i>	82 000				82 000
<i>dont avances en compte courant (2)</i>	3 572	665		-1 360	2 877
Placements dans les entreprises avec lien de participation	391 829	1 232		-5 599	387 462
Placements dans les autres entreprises	460 714	1 289 370	201	-763 932	986 353
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	0	32 437		-4 554	27 883
TOTAL	5 797 807	1 341 912	201	-821 906	6 318 014

Amortissements et provisions	Amortissements provisions de début d'exercice	Dotations amortissements et provisions de l'exercice	Reprises amortissements et provisions de l'exercice	Amortissements et provisions en fin d'exercice
Placements immobiliers	-71	-4		-75
Placements dans les entreprises liées	-33 981	-11 826	55	-45 752
Placements dans les entreprises avec lien de participation	-115 004	-3 117	29 114	-89 007
Placements dans les autres entreprises	0			0
TOTAL	-149 056	-14 947	29 169	-134 834

Valeurs nettes en fin d'exercice	Montant brut en fin d'exercice	Amortissement et provisions en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Placements immobiliers	244	-75	169
Placements dans les entreprises liées (1) (2)	4 916 072	-45 752	4 870 320
Placements dans les entreprises avec lien de participation	387 462	-89 007	298 455
Placements dans les autres entreprises	986 353	0	986 353
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	27 883	0	27 883
TOTAL	6 318 014	-134 834	6 183 180

(1) prêt à MMA HOLDINGS UK

(2) avances au GIE COVEA IMMOBILIER SUPPORT, à la SAS COVEA IMMOBILIER et COVEA TECHNOLOGIES

Note n° 12 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS AU 31 DECEMBRE 2017

(en milliers d'euros)

	Valeur brutes	Valeur nette	Valeur de réalisation
I - PLACEMENTS			
Récapitulation par nature			
1 - Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	244	169	810
2 - Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	5 548 360	5 413 600	19 765 654
3 - Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)			
4 - Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	191 067	191 067	191 000
5 - Obligations et autres titres à revenu fixe - TSDI, CDD et BTM -	443 997	440 798	434 411
6 - Prêts hypothécaires			
7 - Autres prêts et effets assimilés	84 877	84 877	84 877
8 - Dépôts auprès des entreprises cédantes	42 470	42 202	42 351
Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces			
9 - et autres placements	7 000	7 000	7 000
10 - Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
TOTAL DES PLACEMENTS	6 318 015	6 179 713	20 526 103
dont :	6 318 015	6 179 713	20 526 103
- Placements évalués selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme	450 843	447 376	441 139
- Placements évalués selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme	5 867 172	5 732 337	20 084 964
- Placements évalués selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme			
- Placements évalués selon l'article R 343-11 du code des assurances			
- Autres instruments financiers à terme			
DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS A PERCEVOIR		-121	
AMORTISSEMENTS DES DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT		3 588	
PLACEMENTS FIGURANT A L'ACTIF		6 183 180	

Les placements en portefeuille au 31 décembre 2017 se répartissent entre titres cotés et non cotés, comme suit :

	Valeur brutes	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	1 010 420	1 007 221	1 023 245
Total des placements non cotés	5 307 595	5 172 492	19 502 858
Total des placements	6 318 015	6 179 713	20 526 103

COVEA COOPERATIONS

Note 13.1 - Montant des participations et des parts dans les entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance

Sociétés	Montant net de la participation	Nombre de titres détenus
1 - Françaises		
ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE	50 168	438 602
BPCE	87 636	4 993
DAS SA	60 878	3 791 255
FIDELIA ASSISTANCE	80 217	1 349 278
GMF ASSURANCES SA	467 041	11 336 587
GMF VIE SA	654 309	7 011 878
MAAF ASSURANCES SA	592 158	20 169 485
MAAF VIE SA	280 610	1 556 448
MMA IARD SA	1 015 485	33 565 772
MMA VIE SA	631 813	71 311 467
SAUVEGARDE (LA)	111 422	1 198 328
2 - Etrangères		
AME LIFE LUX	16 170	80 000
BIPIEMME VITA	246 838	29 018 250
COVEA LUX	31 270	3 300

Note 13.2 - Nom, siège et forme juridique de toute entreprise dont COVEA COOPERATIONS est indéfiniment responsable

Nom	Siège
Groupement d'Intérêt Economique	
GIE COVEA IMMOBILIER SUPPORT	86-90 rue Saint Lazare - 75009 PARIS

Note 13.3 - Renseignements concernant les filiales et participations

(En milliers d' euros)

Sociétés	Capitaux propres				Quote-part de capital détenue en %	Valeur d'inventaire brute	Valeur d'inventaire nette	Prêts et avances consenties	Chiffre d'affaires H.T. (Primes acquises pour les sociétés d' assurance)	Dividendes encaissés dans l'exercice
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Résultat avant validation par le conseil	Total						
I - Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)										
a - Françaises										
ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE - "Le Neptune" - 1 rue Galilée - 93195 NOISY LE GRAND cedex	7 018	106 020	27 241	140 279	100,00	50 168	50 168		144 433	21 053
ASSURLAND.COM - 1 bis avenue de la République - 75011 PARIS	54	1 830	1 512	3 396	64,72	46 791	3 863		9 512	938
CAT SA - 10 bd Marie et Alexandre Oyon - 72030 LE MANS CEDEX 9	1 050	1 442	1 879	4 371	99,98	1 425	1 425		12 264	1 820
COVEA FINANCE - 8-12 rue Boissy d'Angles - 75008 PARIS	7 115	39 339	15 906	62 360	72,71	139 685	139 685		98 240	11 532
COVEA IMMOBILIER SAS - 86-90 rue Saint Lazare - 75009 PARIS	100	-	-	100	100,00	100	100	1 912	16 818	
COVEA NEXT - 86-90 rue Saint Lazare - 75009 PARIS	1 000	-113	36	923	100,00	1 020	939		-	
COVEA TECHNOLOGIES - 86-90 rue Saint Lazare - 75009 PARIS	36	244	0	282	50,00	157	157	300	334	
DAS SA - 33 rue de Sydney - 72045 LE MANS CEDEX 2	60 660	81 711	18 823	161 194	100,00	60 878	60 878		119 003	10 009
FIDELIA Assistance - 27 Quai Carnot - 92210 SAINT-CLOUD	21 594	108 190	4 904	134 688	99,98	80 217	80 217		422 915	
FIDELIA Services - 27 Quai Carnot - 92210 SAINT-CLOUD	40	1 114	23	1 177	99,84	47	47		715	
GMF ASSURANCES SA - 148 rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS PERRET	181 385	1 246 165	105 226	1 532 776	100,00	467 041	467 041		1 668 055	21 086
GMF VIE SA - 1 rue Raoul Dautry - 95120 ERMONT	186 967	1 060 341	97 177	1 344 485	60,01	654 309	654 309		1 413 925	
MAAF ASSURANCES SA - Chaban - 79180 CHAURAY	160 000	2 103 373	166 910	2 430 283	100,00	592 158	592 158		2 521 184	20 976
MAAF VIE SA - Chaban - 79180 CHAURAY	69 231	613 256	32 338	714 825	100,00	280 610	280 610		881 502	
MMA IARD SA - 14 bd Marie et Alexandre Oyon - 72030 LE MANS CEDEX 9	537 052	1 758 894	145 405	2 441 351	100,00	1 015 485	1 015 485		4 474 998	21 146
MMA VIE SA - 14 bd Marie et Alexandre Oyon - 72030 LE MANS CEDEX 9	142 623	1 110 164	82 162	1 334 949	100,00	631 813	631 813		1 458 077	
SAUVEGARDE (LA) - 148 rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS PERRET	38 313	105 312	-1 570	142 055	50,04	111 422	111 422		126 490	
b - Etrangères										
AME LIFE LUX SA - 41 rue du Puits Romain - L-8070 BERTRANGE - Luxembourg	16 000	3 935	162	20 097	100,00	18 913	16 170		41 837	
BIPIEMME VITA S.P.A. - Via del Lauro, 1 - 20121 MILANO - Italie	179 125	84 832	25 953	289 910	81,00	246 838	246 838		763 175	5 804
COVEA LUX - 41 rue du Puits Romain - L-8070 BERTRANGE - Luxembourg	30 000	13	-	30 013	100,00	31 270	31 270		27 743	
GMF FINANCIAL SERVICES CORPORATION - 2121 N. California Blvd - Suite 989 94596-3572 WALNUT CREEK - Etats-Unis	0	78 784	-48	78 736	100,00	94 643	94 643		-	
MMA HOLDINGS UK - 2 Norman Place - RG1 8DA - READING - Royaume Uni	139 761	159 071	8 437	307 269	100,00	212 657	212 657	82 000	-	
II - Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
a - Françaises										
BPCE IARD - Chaban - 79180 CHAURAY	50 000	50 885	12 365	113 250	49,93	87 636	87 636		390 863	2 996
CARMA - 4 -8 rue du Marquis de Rales - 91008 EVRY CEDEX	23 270	58 451	5 936	87 657	49,99	42 103	42 103		183 212	1 007
CESVI FRANCE - ZA de Chalambert - rue Evariste Galois - 86130 JAUNAY CLAN	6 100	375	13	6 488	90,00	5 671	5 671		2 788	
GESPRES EUROPE -86-90 rue Saint Lazare - 75009 PARIS	1 000	2 084	265	3 349	80,00	4 232	2 467		4 888	800
PROTEC BTP - 56 rue Violet - 75015 PARIS	28 140	22 188	2 082	52 410	35,00	27 015	21 875		67 322	985
b - Etrangères										
CAJA DE SEGUOS REUNIDOS, COMPANIA DE SEGUROS Y REASEGUROS S.A. (CASER) Avenida de Burgos, 109 - 28050 MADRID - Espagne	647 724	263 721	61 837	973 282	20,00	266 373	184 211		941 048	1 871
II - Participations (0 % du capital détenu par la société)										
AZ PLUS -14 bd Marie et Alexandre Oyon - 72030 LE MANS CEDEX 9	4 500	108	-3	4 605		0	0		0	
COVEA SOLUTIONS PREVENTION - 160 rue Henri Champion - 72035 LE MANS CEDEX 1	710	330	-216	824		0	0		705	

Note n° 14 - CREANCES ET DETTES SUR LES ENTREPRISES LIEES ET AVEC LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

	2017		2016	
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total	
ACTIF				
Avances.....				150 048
Créances pour dépôts espèces chez les cédants.....		241	241	
Créances sur opérations de réassurance.....	708	32	740	4 112
Débiteurs divers dont créances Groupe.....	2 361	(1)	2 361	5 065
TOTAL	3 069	273	3 342	159 225
PASSIF				
Emprunts et intérêts courus.....	451 578	(2)	451 578	451 578
Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires.....				
Dettes sur opérations de réassurance.....				
Autres dettes.....	6 590	(3)	6 590	21 752
TOTAL	458 168	0	458 168	473 330

(1) Dont Covéa Sgam : 1 432 K€

(2) Il s'agit de 3 emprunts du 19/04/16 d'une durée de 2 ans auprès des mutuelles détentrices :

- Assurances Mutuelles de France.....	150 000 K€
- La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires.....	100 000 K€
- MAAF Assurances.....	200 000 K€

(3) dont compte courant avec AM (3 480 K€) et COVEA SGAM (1 503 K€)

Note n° 15 - ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

(en milliers d'euros)

	2017			TOTAL	2016
	Durée résiduelle				
	Jusqu'à un an	De plus d'un an à moins de cinq ans	Plus de cinq ans		
CREANCES					
Créances nées d'opérations de réassurance	6 108			6 108	4 122
Etat, organismes de Sécurité Sociale					
Débiteurs divers	4 449			4 449	155 971
. Compte courant Intégration fiscale Covéa Sgam	1 432			1 432	1 633
. Comptes courants avances de trésorerie					(1) 150 048
. Comptes courants Groupe	3 006			(2) 3 006	4 240
. Autres débiteurs divers	4			4	
. Produits à recevoir	7			7	50
TOTAL	10 557	0	0	10 557	160 093
EMPRUNTS (cf note 12) ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	451 578	0		451 578	451 578
Emprunts	450 000			450 000	450 000
Intérêts courus	1 578			1 578	1 578
AUTRES DETTES	11 049			11 049	24 119
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 939			1 939	
Dettes envers des établissements de crédit	85			85	
Dépôts et cautionnements reçus	11			11	11
Etat, organismes de Sécurité Sociale	1 890			(2) 1 890	(2) 1 776
Créanciers divers	7 124			7 124	(3) 22 332
. Comptes courants Groupe	6 647			6 647	21 735
. Fournisseurs	43			43	344
. Charges à payer	396			396	131
. Autres créditeurs divers	38			38	122
TOTAL	462 627	0	0	462 627	475 697

(1) avances et intérêts courus en 2016 remboursées en 2017 : MMA VIE (50 013 K€) et MMA IARD (100 035 K€)

(2) dont CFE Tivoli refacturée au GIE CIBAIL : 2 057 K€ en 2017 contre 1 371 K€ en 2016

(3) dont droit à renouvellement du portefeuille acceptations en réassurance d'AM pour 19 200 K€

COVEA COOPERATIONS

NOTE N° 16 - COMPTES DE REGULARISATION

(en milliers d'euros)

Actif	2017	2016
Intérêts courus sur :		
Prêts et avances en compte courant	818	849
Bon à Moyen Terme Négociable	2	23
Comptes à terme et Dépôts à terme		12
Titre Subordonné à Durée Indéterminée		9 976
Autres obligations	769	
Obligations cotées R343-9	4 474	3 368
Valeurs déposées chez les cédantes	237	
Compte bancaire	16	3
Différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	121	
Autres comptes de régularisation Actif	1	
Comptes non recus des cédantes	53 684	14 722
TOTAL	60 122	28 953

(en milliers d'euros)

Passif	2017	2016
Amortissements des différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	3 588	
Comptes non recus des cédantes	6 864	
Autres comptes de régularisation Passif (1)	614	
TOTAL	11 066	0

(1)

Compte de liaison trésorerie

COVEA COOPERATIONS

Note n° 17 - VARIATION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)

	Situation au 31/12/16	Affectation du résultat 2016	Augmentation de capital (dividende en actions)	Résultat 2017	Situation au 31/12/17
Capital Social	2 295 252		21 327		2 316 579
Prime d'émission	2 132 411		28 628		2 161 039
Prime d'apports	32 566				32 566
Réserve légale	51 154				51 154
Réserve Spéciale de réduction de capital	33 843				33 843
Autres réserves	223 788				223 788
Report à nouveau	540 016	67 797			607 813
Résultat de l'exercice	117 752	-117 752		157 107	157 107
SITUATION NETTE	5 426 782	-49 955	49 955	157 107	5 583 889

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31/12/2017, le capital social d'un montant de 2 316 579 K€ est composé de 136 269 339 actions d'une valeur nominale de 17,00 € chacune détenues de la façon suivante :

Associés	Répartition du capital social	% de détention des parts
ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE	19 807 055 actions	14,54%
LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES	25 616 058 actions	18,80%
MAAF ASSURANCES	45 187 700 actions	33,16%
MAAF SANTE	235 413 actions	0,17%
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	26 666 532 actions	19,57%
MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES	16 086 658 actions	11,81%
DAS ASSURANCES MUTUELLES	2 669 923 actions	1,96%
TOTAL	136 269 339 actions	100,00%

NOTE N° 18 - TABLEAU DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)

	2017			2016	
	Montant des engagements à l'égard des entreprises liées	Montant des engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Montants des engagements à l'égard des autres entreprises	Total	Total
Engagements reçus	450 000		4 743	454 743	455 402
Créances assorties de garantie					
Autres engagements (1)	450 000			450 000	450 000
Engagements de garantie			(2) 4 743	4 743	5 402
Engagements donnés			41 743	41 743	68 336
Avals, cautions et garantie de crédit donnés			(3) 27 543	27 543	54 136
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus			(4) 14 200	14 200	14 200
- Autres engagements					

(1) Suite à la mise en place de nouveaux prêts libérés en partie le 20/04/16, des sommes complémentaires suivantes peuvent être appelées :
200 M€ pour MAAF Assurances,
150 M€ pour Assurances Mutuelles de France et
100 M€ pour La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires

(2) Dans le cadre de l'acquisition de la société Bipiemme Vita en 2011, Covéa Coopérations détentrice des titres, bénéficie d'une garantie d'indemnisation par la Banque Populaire de Milan (BPM) en cas de perte sur certaines valeurs mobilières détenues par la société Bipiemme Vita. A ce titre, l'engagement maximum reçu par Covéa Coopérations s'élève à **4 743 K€**.

(3)

a - Dans le cadre de la cession de Lybernet à Carma, une garantie de passif plafonnée à **600 K€** a été accordée au titre de la réduction de prix pendant une période de 24 mois, cette limite de temps ne porte que sur les domaines fiscaux et sociaux.

b - Dans le cadre de la cession de Fincorp à la Cie Européenne de Crédit, une garantie de passif de **1 645,5 K€** a été accordée.

c - Garantie de paiement à première demande en faveur d'Icade (pour le compte de MGF République) portant sur un immeuble en état futur d'achèvement situé 11 bd de Douaumont - Paris (17e) dont le montant des travaux non encore réalisés s'élève à **19 471,2 K€**.

d - Garantie de paiement à première demande d'un montant de **4 750 K€** en faveur de Mikros (pour le compte de GMF VIE) portant sur un immeuble en état futur d'achèvement situé 8/10 rue du Renard - Paris (4e).

e - Cautionnement solidaire de **1 025,7 K€** en cas de résiliation d'un bail sur un ensemble immobilier à construire situé 55 allée Ferdinand de Lesseps à Tours accordé au propriétaire bailleur la SCI SCS Immobilier d'entreprises

f - Cautions bancaires accordées au GIE CIBAIL de **50,2 K€** sur divers travaux de construction et d'aménagements sur les sites de Chartres et du Mans

Autres engagements

Dans le cadre de l'acquisition de la société Bipiemme Vita, des options réciproques ont été signées entre la Banque Populaire de Milan (BPM) et Covéa Coopérations.

Aux termes de ces options, et en fonction d'événements spécifiques, Covéa Coopérations peut :

- vendre sa participation actuelle dans Bipiemme Vita à la BPM,

- acheter (tout ou partie) de la participation détenue actuellement par la BPM dans Bipiemme Vita.

Cet engagement n'est pas valorisable au 31 décembre 2016 : le prix d'exercice de ces options sera calculé à la date d'exercice des options

Le Conseil d'administration du 15/12/16 a voté le transfert, à compter du 01 janvier 2017, des 2 garanties parentales citées ci dessous accordées antérieurement par MMA IARD AM :

- Afin de conforter la notation, par Standard & Poor's, de Covéa INSURANCE, sur son marché au Royaume Uni, Covéa Coopérations a délivré à son profit une garantie parentale générale se portant ainsi garante de la bonne exécution des obligations résultant des opérations d'assurance conclues par sa filiale.

- Afin de conforter la notation, par Standard & Poor's, de COVEA LIFE Ltd, sur son marché au Royaume Uni, Covéa Coopérations a délivré à son profit une garantie parentale générale se portant ainsi garante de la bonne exécution des obligations résultant des opérations d'assurance conclues par sa filiale.

**INFORMATIONS SUR LES POSTES
DU COMPTE DE RESULTAT**

COVEA COOPERATIONS

NOTE N° 19 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON VIE PAR CATEGORIE

(en milliers d'euros)

COVEA COOPERATIONS	ACCEPTATIONS (NON VIE) (CAT, 39)	TOTAL France	TOTAL GENERAL
1. Primes Acquisées	208 754	208 754	208 754
1a. Primes	230 500	230 500	230 500
1b. Variation des Primes Non Acquisées	-21 746	-21 746	-21 746
2. Charge des prestations	146 315	146 315	146 315
2a. Prestations et Frais payés	-140 906	-140 906	-140 906
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	287 222	287 222	287 222
SOLDE DE SOUSCRIPTION	62 439	62 439	62 439
5. Frais Acquisition	55 193	55 193	55 193
6. Autres Charges de gestion nettes	6 495	6 495	6 495
CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	61 688	61 688	61 688
7. Produits des placements	9 055	9 055	9 055
8. Participation aux résultats			
SOLDE FINANCIER	9 055	9 055	9 055
9. Part Réass. dans Primes Acquisées	37 495	37 495	37 495
10. Part Réass. dans Prestations payées	5 377	5 377	5 377
11. Part Réass. dans Charge des provisions	20 482	20 482	20 482
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.			
13. Commissions reçues des réassureurs	9 725	9 725	9 725
SOLDE DE REASSURANCE	-1 911	-1 911	-1 911
RESULTAT TECHNIQUE	7 895	7 895	7 895
hors compte			
14. Provision pour Primes non Acquisées (Clôture)	21 746	21 746	21 746
15. Provision pour Primes non Acquisées (Ouverture)			
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	296 865	296 865	296 865
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	9 555	9 555	9 555
18. Autres provisions techniques (Clôture)			
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	88	88	88

NOTE N° 20 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE PAR CATEGORIE

(en milliers d'euros)

COVEA COOPERATIONS	ACCEPTATIONS en FRANCE	TOTAL GENERAL
Primes	11 647	11 647
Charges de Prestations	15 348	15 348
Charges des Provisions Vie et Autres	-3 660	-3 660
Ajustements ACAV		
Solde de Souscription	-41	-41
Frais d'Acquisitions	883	883
Autres charges gestion nettes	843	843
Charges d'acquisition et frais gestion nettes	1 726	1 726
Produit Net des Placements	378	378
Participation aux Résultats	-1	-1
Solde Financier	379	379
Primes cédées	156	156
Part des réassureurs dans les charges des prestations		
Part des réassureurs dans les charges des provisions assurance-vie et autres provisions techniques		
Part des réassureurs dans la participation aux résultats		
Commissions reçues des réassureurs		
Solde de Réassurance	-156	-156
RESULTAT TECHNIQUE	-1 544	-1 544
Montant des rachats		
Intérêts technique bruts de l'exercice		
Provisions techniques brutes à la clôture	14 444	14 444
Provisions techniques brutes à l'ouverture	6 127	6 127

COVEA COOPERATIONS

Note n° 21 - FRAIS DE GESTION & FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION

a - Frais de gestion

(en milliers d'euros)

	2017	2016
Charges par nature		
Charges Externes	80	193
Autres Charges Externes (1)	22 935	17 019
Impôts, Taxes et Versements assimilés	665	1 447
Autres charges de gestion courante	117	101
Produits	0	89
Amortissements et provisions	0	0
Total des Charges par nature	23 797	18 849
Total des Charges à répartir	23 797	18 849
Affectation par destination		
- Frais de gestion des sinistres	0	0
- Frais d'acquisition non vie	0	194
- Frais d'acquisition vie	0	104
- Frais d'administration non vie	5 765	487
- Frais d'administration vie	518	263
- Frais internes de gestion des placements	16 687	17 414
- Autres charges techniques non vie	777	348
- Autres charges techniques vie	50	39
- Autres charges non techniques	0	0
Total des Charges réparties	23 797	18 849

Covéa Coopération enregistre, pour l'exercice 2017, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de son commissaire aux comptes, comme suit :

En milliers d'euros, hors taxes	[Nom du CAC]
100	PWC Audit SAS
26	PWC Audit SAS
126	

Les services autres que la certification des comptes rendus à Covéa Coopération ainsi que, le cas échéant, à ses filiales, par son commissaire aux comptes sont de nature suivante :

- revue et avis critique sur les méthodes et le processus d'arrêté des comptes

b - Autres frais d'acquisition et d'administration

(en milliers d'euros)

	2017	2016
Frais d'administration non vie	55 146	35 646
Frais d'administration vie	1 158	861
Total Frais d'acquisition et d'administration non vie	60 911	36 327
Total Frais d'acquisition et d'administration vie	1 676	1 228

Note n° 22 - VENTILATION DES PRIMES BRUTES PAR ZONES GEOGRAPHIQUES

(en milliers d'euros)	2017	2016
FRANCE	147 931	138 949
CEE (HORS FRANCE)	19 936	
HORS CEE	52 534	

Note n° 23 - MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	2017	2016
Entrées de Portefeuille :		
Primes	-29 170	-11 084
Sinistres	291 551	235 160
Sorties de Portefeuille :		
Primes	18 106	12 112
Sinistres	-40 687	-227 429

Note n° 24 - VENTILATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DES PLACEMENTS

(en milliers d'Euros)

	2017		2016	
	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL	TOTAL
Revenus des participations	117 360	4 665	(1) 122 025	135 517
Revenus des placements immobiliers		46	46	45
Revenus des autres placements	974	29 007	29 980	22 309
Total des revenus	118 333	33 717	152 051	157 870
Autres produits des placements (reprises de provisions pour dépréciation)			29 307	34 087
Profits provenant de la réalisation des placements			16 958	267
Total des produits de placements			198 315	192 224
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	(2) -2 343	(3) -16 754	-19 097	-23 119
Autres charges de placements (dotations provisions pour dépréciation)			-18 536	-15 903
Pertes provenant de la réalisation des placements			-2 920	-41 863
Total des charges de placements			-40 553	-80 885

(1) cf note 13-3 - colonne "dividendes encaissés dans l'exercice"

(2) dont intérêts sur emprunts : 2 250 K€

(3) dont charges d'exploitation liées à la gestion des participations : 16 687 K€ en 2017 contre 17 414 K€ en 2016

COVEA COOPERATIONS

Note n° 25 - DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

En 2017, le résultat est un produit exceptionnel de 26,3 K€.

(en milliers d'euros)

	2017	2016
Reprise d'amortissement dérogatoire		91
Utilisations ou reprises de provisions pour risques et charges		
Contentieux fiscaux		394
Autres	26	
Total des produits exceptionnels	26	485
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Contentieux fiscaux		
Charges exceptionnelles		
Contentieux fiscaux		
Autres charges exceptionnelles		-161
Total des charges exceptionnelles	0	-161
RESULTAT EXCEPTIONNEL	26	324

Note n° 26 - ELEMENTS FISCAUX

L'impôt sur les bénéfices est constitué des impôts exigibles, des impôts différés et des réallocations des économies d'IS. (Cf. note 12)

Note n° 26.1 - Impôts exigibles et réallocations des économies d'IS

Le résultat fiscal de la société servant de base au calcul de l'IS comptabilisé est nul après imputation de déficits reportables.

Conformément aux règles établies dans la Convention d'intégration fiscale COVEA, le montant de la réallocation d'économies d'IS 2017 auquel COVEA COOPERATIONS peut prétendre est de 2 447,7 K€ dont 1 015,5 K€ au titre des réallocations sur déficits (Covéa Groupe et Le Mans Conseil - sociétés absorbées).

Note n° 26.2 - Fiscalité différée

Compte tenu des échéances probables de retournement des différences temporaires, les taux appliqués sont les suivants :

. Année 2018 : 34,43 % - Année 2019 : 32,02 % - Année 2020 : 28,92 % - Année 2021 : 27,37 % - Année 2022 et au-delà : 25,83 %

(en milliers d'euros)

	2017			2016		
	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés passifs nets	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés passifs nets
Déficits reportables	4 302			4 876		
Plus-values en sursis d'imposition		5 324			5 836	
Ecart sur valeurs liquidatives des OPCVM		20				
Provisions organiques	113			82		
Autres						
TOTAL	4 415	5 344	-929	4 958	5 836	-878
Ecart 2017/2016			51			

Note n° 26.3 - Ventilation du poste "Impôts sur les bénéfices"

(en milliers d'euros)

	2017*	2016*
Impôts exigibles (France + Etranger)	0	-83
Impôts différés	-51	2 823
Réallocations des économies d'IS	2 448	1 632
Ecart de réallocation d'IS (provisoire/définitif)	0	0
TOTAL	2 397	4 372

* les charges sont signées en "-" et les produits en "+".

COVEA COOPERATIONS

Note n° 27 - COMBINAISON DES COMPTES

Les comptes de la société COVEA COOPERATIONS sont inclus par la méthode de l'intégration globale dans les comptes combinés du Groupe Covéa établis par la société SGAM Covéa (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle Covéa - 86-90 rue Saint Lazare - 75009 PARIS).

Note n° 28 - AUTRES INFORMATIONS

La société n'emploie aucun salarié au 31 décembre 2017.

Mandataires Sociaux

La confidentialité des rémunérations des dirigeants ne permet pas d'indiquer les rémunérations allouées aux membres des organes d'administration. Aucun engagement pour pension de retraite n'a été contracté.

COVEA COOPERATIONS

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2017)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

Aux Actionnaires
COVEA COOPERATIONS
14, boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 Le Mans Cedex 9

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société COVEA COOPERATIONS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques de Covéa.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France, Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit n°1 : Évaluation des provisions pour sinistres à payer Vie et Non-Vie

Risque identifié et principaux jugements

Les sociétés de réassurance doivent, selon le code des assurances et la réglementation comptable, estimer les provisions pour sinistres à payer nécessaires au règlement, tant en principal qu'en accessoire y compris frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés, qu'ils aient été déclarés ou non à la date d'arrêt, et qu'elles supportent au titre de leurs acceptations en réassurance.

Les provisions pour sinistres à payer Vie et Non-Vie figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2017 pour des montants respectivement de 12 et de 297 millions d'euros. Ils représentent un poste significatif du passif et l'appréciation de leur estimation impliquant un certain nombre d'hypothèses constitue un point clé de l'audit.

Différentes méthodologies peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions dont les principales modalités sont précisées dans la note 6 de l'annexe aux comptes annuels :

- ✓ les provisions figurant sur les comptes reçus des cédantes sont enregistrées ;
- ✓ sur le portefeuille des acceptations internationales, les provisions sont estimées par des méthodes statistiques de type triangles de développement complétées par des modèles permettant d'atteindre un quantile d'estimation ;
- ✓ sur le portefeuille Santé-Prévoyance, en raison du faible historique, les provisions sont déterminées en fonction des données de tarification et des déclarations des cédantes.

L'estimation des provisions pour sinistres comporte donc une part importante de jugement et a nécessité une attention particulière au niveau des procédures d'audit mises en œuvre.

Notre approche d'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable et suffisant de l'estimation des provisions pour sinistres, et leur conformité à la réglementation, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants réalisés conjointement avec nos experts en actuariat :

- ✓ prendre connaissance du dispositif de contrôle autour du traitement des données transmises par les cédantes ;
- ✓ apprécier la pertinence des méthodes statistiques et le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation ;
- ✓ vérifier la fiabilité des états produits par la société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et tester les données sources ;
- ✓ apprécier la prise en compte des événements significatifs susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice ;
- ✓ réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur une sélection de branches et en particulier celles à déroulement long ;
- ✓ analyser la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par la Société ;
- ✓ apprécier la permanence des méthodes permettant de générer la suffisance des provisions pour sinistres comptabilisées.

Point clé de l'audit n°2 : Estimation des comptes non reçus des cédantes – portefeuille Acceptations Internationales

Risque identifié et principaux jugements

Covéa Coopérations a repris depuis 2017 un portefeuille d'acceptations en réassurance internationale antérieurement porté par Assurances Mutuelles de France.

Comme indiqué dans la note 6 de l'annexe aux comptes annuels, les comptes non reçus à la clôture de l'exercice des cédantes rattachées à ce portefeuille étaient auparavant compensés sauf en cas de pertes prévisibles qui étaient provisionnées.

Covéa Coopérations a choisi d'aligner le mode d'estimation de ces comptes non reçus sur son portefeuille actuel d'acceptations en prévoyance – santé en estimant les primes, les sinistres et le résultat attendu pour l'ensemble des traités.

Cette estimation fait appel à un degré élevé de jugement, ainsi qu'à l'utilisation de données historiques et d'informations des souscripteurs, pour déterminer pour chaque traité les montants de primes et de sinistres qui seront rattachés à l'exercice.

L'évolution des modalités d'estimation des comptes non reçus des cédantes et le degré élevé de jugement nécessaire à ces estimations nous ont conduits à considérer ces nouvelles modalités comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Pour répondre à ce risque, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- ✓ apprécier les méthodologies mises en œuvre et des hypothèses retenues pour estimer les comptes non reçus des cédantes ;
- ✓ analyser sur un échantillon de traités la cohérence des prévisions effectuées par rapport aux informations obtenues par la Société auprès des cédantes ;
- ✓ tester les contrôles existants et procéder avec nos experts à une revue des états clés sur l'exactitude et l'exhaustivité du déversement des données estimées saisies dans le système de gestion vers la comptabilité ;
- ✓ vérifier les calculs d'inventaire et la correcte comptabilisation des écritures liées à ces calculs.

Point clé de l'audit n°3 : Valorisation des titres de participation non cotés

Risque identifié et principaux jugements

Votre société détient des actifs financiers non cotés constitués de titres de participation, dont la valeur nette comptable à l'actif de votre bilan s'élève à 5 172 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Selon la réglementation comptable applicable au secteur de l'assurance, la valeur de ces actifs doit être évaluée à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.

Ces actifs sont difficiles à valoriser en l'absence de valeur de marché, et leur évaluation fait donc appel au jugement professionnel pour les hypothèses utilisées.

Les notes 3.2 et 3.3 de l'annexe aux comptes annuels précisent les modalités d'évaluation de ces titres de participation.

Le poids de ces titres de participation dans le Bilan de votre Société et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à la considérer comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour les titres de participation, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- ✓ apprécier les méthodologies retenues pour valoriser les titres ;
- ✓ apprécier la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché ;
- ✓ analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente ;
- ✓ vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société COVEA COOPERATIONS par l'assemblée générale ordinaire du 24 octobre 2001.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 17ème année de sa mission sans interruption dont deux années depuis la date à laquelle l'entité est entrée dans le périmètre des EIP tel que défini par les textes européens.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de Covéa de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons un rapport au comité d'audit et des risques de Covéa qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques de Covéa la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 14 mai 2018

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Gérard Courrèges



COVEA COOPERATIONS

COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2017

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2017

	<u>Pages</u>
COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE	
☐ Compte technique vie et non vie	4
☐ Compte non technique	5
 BILAN AU 31 DECEMBRE	
☐ Actif	6
☐ Passif	7
☐ Tableau des engagements	8
 ANNEXE DES COMPTES DE L'EXERCICE	
☐ Faits caractéristiques de l'exercice	9
☐ Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice	11
☐ Informations sur les principes, règles et méthodes comptables utilisés	
Note n° 1 - Principes généraux	12
Note n° 2 - Actifs incorporels	12
Note n° 3 - Placements	13
Note n° 4 - Actifs incorporels	16
Note n° 5 - Créances	16
Note n° 6 - Opérations techniques de réassurance	17
Note n° 7 - Provisions pour risques et charges	17
Note n° 8 - Affectation des charges par destination et par segment	17
Note n° 9 - Produits et charges des placements	18
Note n° 10 - Eléments fiscaux	19

☐ **Informations sur les postes du bilan**

Note n° 11 - Placements – mouvements de l'exercice 2017	20
Note n° 12 - Etat récapitulatif des placements au 31/12/17	21
Note n° 13 - Filiales et participations	22
Note n° 14 - Créances sur les entreprises liées et avec lien de participation	24
Note n° 15 - Echéances des créances et des dettes	25
Note n° 16 - Comptes de régularisation actif et passif	26
Note n° 17 - Variation des fonds propres	27
Note n° 18 - Engagements hors bilan	28

☐ **Informations sur les postes du compte de résultat**

Note n° 19 - Compte de résultat technique non vie par catégorie	30
Note n° 20 - Compte de résultat technique vie par catégorie	30
Note n° 21 - Frais de gestion – autres frais d'acquisition et d'administration	31
Note n° 22 - Ventilation des primes brutes par zones géographiques	32
Note n° 23 - Mouvements de portefeuille	32
Note n° 24 - Ventilation des produits et charges des placements	33
Note n° 25 - Détail du résultat exceptionnel	34
Note n° 26 - Eléments fiscaux	34

☐ **Autres informations**

Note n° 27 - Combinaison	35
Note n° 28 - Autres informations	35

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON VIE DE L'EXERCICE 2017

(en milliers d'euros)

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	2017	2016
Primes acquises	208 754	37 495	171 259	131 734
Primes	230 500	41 192	189 308	131 734
Variation des primes non acquises.....	-21 746	-3 697	-18 049	
Produits des placements alloués	9 055		9 055	228
Charges des sinistres	-146 404	-25 859	-120 545	-92 961
Prestations et frais payés	140 906	-5 377	146 283	-83 406
Charges des provisions pour sinistres	-287 310	-20 482	-266 828	-9 555
Frais d'acquisition et d'administration	-60 911	-9 725	-51 186	-36 327
Frais d'acquisition	-55 193		-55 193	-194
Frais d'administration	-5 718		-5 718	-36 133
Commissions reçues des réassureurs		-9 725	9 725	
Autres charges techniques	-776		-776	-348
Variation de la provision pour égalisation	88		88	-88
Résultat technique de l'assurance Non Vie	9 806	1 911	7 895	2 238

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE DE L'EXERCICE 2017

(en milliers d'euros)

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	2017	2016
Primes	11 647	156	11 491	7 104
Produits des placements	198 315		198 315	192 225
Revenus des placements	152 051		152 051	157 871
Autres produits des placements	29 306		29 306	34 087
Profits provenant de la réalisation des placements	16 958		16 958	267
Autres produits techniques				
Charges des sinistres	-15 348		-15 348	-179
Prestations et frais payés	-3 370		-3 370	-5
Charges des provisions pour sinistres	-11 978		-11 978	-174
Charges des provisions d'assurance Vie et autres provisions techniques	3 660		3 660	-5 952
Provisions d'assurance Vie	3 955		3 955	-5 882
Autres provisions techniques	-295		-295	-70
Participations aux résultats	1		1	-1
Frais d'acquisition et d'administration	-1 676		-1 676	-1 228
Frais d'acquisition	-883		-883	-104
Frais d'administration	-793		-793	-1 124
Charges des placements	-23 866		-23 866	-63 470
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-2 410		-2 410	-5 705
Autres charges des placements	-18 536		-18 536	-15 903
Pertes provenant de la réalisation de placements	-2 920		-2 920	-41 862
Autres charges techniques	-50		-50	-39
Produits des placements transférés	-174 071		-174 071	-128 610
Résultat technique de l'assurance Vie	-1 388	156	-1 544	-150

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE DE L'EXERCICE 2017

(en milliers d'euros)

	2017	2016
Résultat technique de l'assurance Non Vie	7 895	2 238
Résultat technique de l'assurance Vie	-1 544	-150
Produits des placements	197 830	192 009
Revenus des placements	151 679	157 694
Autres produits des placements	29 235	34 048
Profits provenant de la réalisation des placements	16 916	267
Charges des placements	-40 445	-80 813
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-19 091	-23 113
Autres charges des placements	-18 490	-15 885
Pertes provenant de la réalisation des placements	-2 864	-41 815
Produits des placements transférés	-9 055	-228
Autres produits non techniques	3	0
Autres charges non techniques	0	0
Résultat exceptionnel	26	324
Produits exceptionnels	26	485
Charges exceptionnelles		-161
Participation des salariés	0	0
Impôts sur les bénéfices	2 397	4 372
RESULTAT DE L'EXERCICE	157 107	117 752

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

(en milliers d'euros)

Actif	2017	2016
Actifs incorporels	19 620	19 620
Placements	6 183 180	5 648 751
Terrains et constructions	169	173
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	5 168 775	5 187 864
Autres placements	986 353	460 714
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	27 883	
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	24 179	
Provisions pour primes non acquises (non vie)	3 697	
Provisions pour sinistres (non vie)	20 482	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
Provisions d'égalesisation		
Autres provisions techniques		
Créances	10 557	160 093
Créances nées d'opérations de réassurance	6 108	4 122
Autres créances	4 449	155 971
Personnel		
Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques		
Débiteurs divers	4 449	155 971
Autres actifs	94 919	61 710
Actifs corporels d'exploitation	1	1
Comptes courants et caisse	94 918	61 709
Comptes de régularisation actif	60 122	28 954
Intérêts et loyers acquis non échus	6 317	14 232
Frais d'acquisition reportés		
Autres comptes de régularisation	53 805	14 722
Total de l'actif	6 392 577	5 919 128

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

(en milliers d'euros)

Passif	2017	2016
Capitaux propres	5 583 889	5 426 782
Capital social	2 316 579	2 295 252
Primes liées au capital social	2 193 604	2 164 976
Réserve légale	51 154	51 154
Autres réserves	257 631	257 631
Report à nouveau	607 814	540 017
Résultat de l'exercice	157 107	117 752
Emprunts	451 578	451 578
Provisions techniques brutes	333 055	15 771
Provisions pour primes non acquises (non vie)	21 746	
Provisions d'assurance vie	1 927	5 882
Provisions pour sinistres (vie)	12 152	174
Provisions pour sinistres (non vie)	296 865	9 556
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)		1
Provisions pour égalisation	365	158
Autres provisions techniques (vie)		
Autres provisions techniques (non vie)		
Provisions pour risques et charges	928	878
Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	1 012	
Autres dettes	11 049	24 119
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 939	
Dettes envers des établissements de crédit	85	
Autres dettes	9 025	24 119
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	11	11
<i>Personnel</i>		
<i>Etat, organismes de Sécurité Sociale et autres collectivités publiques</i>	1 890	1 776
<i>Créanciers divers</i>	7 124	22 332
Comptes de régularisation passif	11 066	
Total du passif	6 392 577	5 919 128

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES 2017

(en milliers d'euros)

Engagements	2017	2016
Engagements reçus	454 743	455 402
Engagements donnés	41 743	68 336
Avals, cautions et garanties de crédits donnés	27 543	54 136
Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	14 200	14 200
Autres engagements		
Valeurs reçues en nantissement des rétrocessionnaires		

COVEA COOPERATIONS

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2017

COVEA COOPERATIONS est une société anonyme régie par le Code des Assurances dont le siège social est situé 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72000 Le Mans -
Son activité consiste à pratiquer des opérations d'acceptations en réassurance, elle est également la holding des sociétés opérationnelles du Groupe Covéa.

Par décision n° 2015-C-84 du 22 octobre 2015, publiée au Journal Officiel du 30 octobre 2015, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a délivré à Covéa Coopérations l'agrément l'autorisant à pratiquer des opérations de réassurance Non-Vie et Vie mentionnées à l'article R.321-5-1 du code des assurances.

Depuis cette date la société est assujettie à la réglementation propre aux sociétés d'assurance et de réassurance, ainsi les comptes annuels au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017 ont été établis dans le respect des dispositions réglementaires édictées par le Code des Assurances.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

- Acquisition du portefeuille de Réassurance Acceptations Internationales de Assurances Mutuelles de France :
 - ❑ Conformément à la convention du 6 octobre 2016, Covéa Coopérations a acquis le droit à renouvellement portant sur le portefeuille d'acceptations en réassurance d'Assurances Mutuelles de France pour un montant de 19,6 millions d'euros. Cette acquisition a été comptabilisée en actifs incorporels - Fonds de commerce d'Assurance Non Vie en 2016.
 - ❑ L'acquisition du portefeuille de traités d'acceptations en réassurance souscrits antérieurement au 01 janvier 2017 a été réalisée à effet du 01 janvier 2017.

Etant soumise à l'accord formel des cédantes, elle s'est effectuée en 3 étapes en fonction de la réception effective de ces accords. Les accords suivants ont ainsi été signés :

- première convention le 16 janvier 2017, pour un montant de 154,4 M€,
- ajustement de prix le 24 mars pour un montant de 59.2 M€
- avenant final le 22 juin pour un montant de 16,8 M€ ;

Soit un total de 230,47 M€ versés par Assurances Mutuelles de France à Covéa Coopérations, correspondant aux apports suivants :

Acceptations :

Entrées de portefeuilles primes : 13,54 M€
Entrées de portefeuilles Sinistres : 267,24 M€
Créances pour espèces déposées chez les cédantes : 32,77 M€
Comptes courants des cédantes (actif net): 5,09 M€

Rétrocessions :

Entrées de portefeuille primes : 0,08 M€
Entrées de portefeuille sinistres : 14,54 M€
Dettes pour dépôts reçus des cessionnaires : 1,27 M€
Comptes courants rétrocessionnaires (passif net) : 0,90 M€

Ces disponibilités ont été investies dans un portefeuille obligataire principalement.

- ❑ Par décision du 27 février 2017, le ministère de la Justice britannique a réduit le taux d'actualisation des prestations versées aux victimes d'accidents corporels. Ce taux passe de 2,50% à - 0,75% (taux OGDEN) . Cette décision impacte les provisions techniques des assureurs directs de responsabilité civile automobile et générale au Royaume-Uni et par conséquent celles de leurs réassureurs ; A ce titre, en 2017, le renforcement des provisions techniques sur le portefeuille acceptations internationales est de 21 M€ ;
- ❑ La loi de finances pour 2018 a abrogé la taxe de 3% sur les dividendes versés hors groupe d'intégration fiscale, après qu'elle a été déclarée anticonstitutionnelle par décision du Conseil Constitutionnel du 6 octobre 2017.

Covea Coopérations n'ayant jamais été assujettie à cette taxe, elle n'est éligible à aucun remboursement à ce titre.

Parallèlement, la loi de finances rectificative pour 2017 a introduit des contributions exceptionnelles à l'impôt sur les sociétés d'un total de 15% ou 30%, applicables lorsque le chiffre d'affaires de l'entité ou, le cas échéant du groupe d'intégration fiscale, excède respectivement 1 ou 3 Mds€.

Au titre de l'exercice 2017, Covéa Coopérations étant fiscalement déficitaire, elle n'est pas redevable de cette contribution exceptionnelle de 30%, selon les conditions de la convention d'intégration fiscale de la SGAM Covéa amendée.

➤ Les opérations financières :

- ❑ Par Courrier daté du 08 février 2017, l'ACPR a autorisé le remboursement anticipé, des titres subordonnés à durée indéterminée émis par MMA VIE SA le 29 avril 2002 pour un montant nominal de 45 M€. Ce remboursement, a été effectué le 21 mars 2017 pour un d'un montant total de 55,1 M€ comprenant les intérêts cumulés à cette date.
- ❑ Cession en date du 31 mars 2017 de l'intégralité des titres ASSU 2000 PARTICIPATIONS
- ❑ Au cours de l'exercice Covéa Coopérations a procédé à des compléments d'achat de 4 lignes de titres de participation déjà en portefeuille pour un total de 4,8 M€
- ❑ La société a procédé à des augmentations de capital de ses filiales GMF Financial Services (12,7 M€) et Covéa Next (0,7M€).

- La société a perçu des dividendes de ses filiales pour un montant de 141,6 M€.

- Le dividende versé par Covéa Coopérations :

L'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2017 a offert aux actionnaires la possibilité de percevoir le paiement du dividende 2016 représentant un total de 49 955 K€ en numéraire ou en actions. Les sept actionnaires ont opté pour le paiement en actions. Conformément aux modalités arrêtées par l'assemblée générale, ont été créées 1 254 531 actions nouvelles d'une valeur nominale de 17 € assorties d'une prime d'émission d'un montant total de 28 628 K€ soit pour :

- Assurances Mutuelles de France : 182 349 actions,
- La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires : 235 828 actions,
- MAAF Assurances : 416 010 actions,
- MAAF Santé : 2 167 actions,
- MMA IARD Assurances Mutuelles : 245 499 actions,
- MMA Vie Assurances Mutuelles : 148 098 actions,
- DAS Assurances Mutuelles : 24 580 actions.

La capital social a ainsi été augmenté de 21 326 027 euros pour le porter de 2 295 251 736 euros à 2 316 578 763 euros. Le Conseil d'administration du 29 juin 2017 a constaté la réalisation de ce paiement du dividende en actions, l'émission des actions nouvelles et l'augmentation de capital y afférant.

- Au 31 décembre 2017, le capital social est de 2 316 578 763 euros divisé en 136 269 339 actions réparties comme suit :

- Assurances Mutuelles de France : 19 624 706 actions,
- La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires : 25 380 230 actions,
- MAAF Assurances : 44 771 690 actions,
- MAAF Santé : 233 246 actions,
- MMA IARD Assurances Mutuelles : 26 421 033 actions,
- MMA Vie Assurances Mutuelles : 15 938 560 actions,
- DAS Assurances Mutuelles : 2 645 343 actions.

Soit 33,33% pour chacun des pôles mutualistes détenteurs.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Dans le cadre du rapprochement des activités de protection juridique du groupe Covéa, il est envisagé en 2018, de regrouper les activités d'Assistance Protection Juridique (APJ) et de DAS SA au sein de l'entité juridique DAS. Au préalable de la fusion APJ- DAS, les titres de la société APJ détenus par Covéa Coopérations seraient apportés à DAS également filiale de Covéa Coopérations.

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis au millier d'euros le plus proche et les commentaires en millions d'euros (M€).

NOTE N° 1 – PRINCIPES GENERAUX

Depuis le 01 janvier 2015 les comptes de Covéa Coopérations sont établis et présentés conformément aux règles applicables aux sociétés d'assurance.

Au 31 décembre 2017 il s'agit des dispositions suivantes:

- Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- Le Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.- Le Règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du Code des Assurances et des règlements concernés.

NOTE N° 2 – ACTIFS INCORPORELS

2-1 - FONDS DE COMMERCE D'ASSURANCE NON VIE

L'actif incorporel présent dans les comptes au 31 décembre 2017 pour le montant de 24 453 K€ est constitué du mali technique de fusion dégagé en 2015 lors de l'absorption de la société LE MANS CONSEIL par Covéa Coopérations ; Ce mali technique correspond à des plus-values latentes (non comptabilisées et par conséquent non comprises dans l'actif net) sur les titres de participation détenus par Le Mans Conseil. Le traitement comptable du mali technique de fusion constaté lors d'une fusion réalisée à la valeur comptable est défini par le règlement ANC n°2014-03 modifié par le règlement ANC n°2015-06 (articles 745-1 à -10).

Il correspond à l'écart négatif entre l'actif net comptable reçu par la société absorbante, à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur nette des titres de l'entité absorbée figurant à l'actif de l'entité absorbante.

A compter de l'entrée en vigueur du règlement ANC n°2015-06, le mali technique de fusion doit être affecté aux actifs apportés au prorata des plus-values latentes et comptabilisé dans des comptes spécifiques par catégorie d'actifs. Il est amorti ou déprécié selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auquel il est affecté.

Conformément aux dispositions de première application, les malis techniques antérieurs au 1er janvier 2016, jusque-là comptabilisés parmi les actifs incorporels, ont été réaffectés aux actifs sous-jacents sur la base de l'affectation extracomptable existante.

Ainsi, ce mali est affecté dans les comptes de l'exercice 2017 au poste « Placements dans les entreprises liées ».

2-2 - FONDS DE COMMERCE D'ASSURANCE NON VIE

Il résulte de l'acquisition, le 06 octobre 2016, auprès de la société Assurances Mutuelles de France, du droit à renouvellement portant sur son portefeuille d'acceptations en réassurance.

Cette valeur de portefeuille est constitutive d'actifs incorporels identifiables enregistrés à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de l'absence de limite juridique ou contractuelle à l'utilisation de ce portefeuille de réassurance acquis ainsi que de la capacité et l'intention de Covéa Coopérations de poursuivre son développement, elle est considérée comme ayant une durée d'utilisation non limitée, conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-06 (article 214-2)

Elle fera l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indices de perte de valeur, c'est-à-dire d'éléments significatifs intervenus sur le portefeuille.

NOTE N° 3 - PLACEMENTS (cf. notes n° 9 -10 -11)

Les actifs de placement sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend notamment de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée.

3-1 - ACTIF IMMOBILIER

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits.

Les frais d'acquisition sont constatés en charges. Les éventuelles charges financières liées au financement des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06 abrogés et repris dans le règlement ANC n°2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n°2015-06), les immeubles ont été répartis en composants, éléments principaux devant faire l'objet d'un remplacement à intervalles réguliers. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif et fait l'objet d'un plan d'amortissement linéaire propre.

La méthode des composants a été mise en œuvre au 1er janvier 2005 de manière prospective. Les valeurs nettes comptables au 1er janvier 2005 ont ainsi été affectées aux composants identifiés, sans recalculer les amortissements antérieurs. Les dotations aux amortissements, sur les immeubles acquis avant l'exercice 2005, sont donc calculées par rapport à la durée résiduelle des composants appréciée à cette date.

Répartition des composants en poids et durée d'amortissement sur l'immeuble de type « Récent » détenu par Covéa Coopérations :

Composants	Poids des composants	Amortissements	
		Durée	Taux
P1 – Structure	45,00%	100 ans	1,00%
P2 - Clos et couvert	19,97%	40 ans	2,5%
P3 - Installations Techniques	18,24%	27 ans	3,7%
P4a - Second œuvre	16,79%	23 ans	4,35%
P4 b - Réfection d'appartements	16,79%	10 ans	10,00%

La valeur de réalisation de l'immeuble est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale, ou entre deux expertises d'une actualisation annuelle, effectuée par un expert indépendant accepté par l'ACPR.

3-2 - PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles 357-1 et 357-3 de la loi du 24 juillet 1966 ou par l'article L. 345-1 du Code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1986 ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

A l'inventaire, les titres de participations non cotés sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, estimée par une évaluation économique et financière (actif net réévalué, valeur actuelle des flux financiers futurs ou expertise externe). Une dépréciation est constatée, si cette évaluation est inférieure au coût historique.

Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation correspond au dernier cours connu au jour de l'inventaire. Une provision est constituée en présence d'une dépréciation durable.

3-3 - AUTRES PLACEMENTS

3-3-2 - Autres placements - valeurs amortissables -

Les valeurs amortissables visées aux articles R.343-9 ou R.343-10 du code des assurances sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Si leur valeur de remboursement est différente de leur valeur d'achat, la différence est rapportée sur la durée de vie résiduelle des titres, conformément aux dispositions de l'article 122-1 du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ☐ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ☐ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Le seul constat d'une moins-value latente par rapport à la valeur de réalisation n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation. Le risque de dépréciation est analysé comme suit :

- ☐ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-9 du code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée ligne à ligne, s'il existe un risque de crédit avéré, conformément aux dispositions des articles 123-1 à -3 du règlement ANC n°2015-11. Constituent notamment des indications objectives de risque de crédit avéré :
 - le risque ou la survenance d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
 - une probabilité de procédure collective ou de restructuration financière de l'émetteur ;
 - la disparition d'un marché actif ;
 - associés à d'autres événements, les constats d'une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculatif » ou notation équivalente) ou d'une moins-value latente significative dans un contexte de baisse de taux.

- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-10 du code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 123-7 du règlement ANC n°2015-11, les modalités de provisionnement ligne à ligne suivantes sont retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné ;
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu, et ce selon les mêmes modalités que les autres placements relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

L'évaluation d'une dépréciation potentielle est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ».

Au 31 décembre 2017, aucun titre amortissable n'a donné lieu à provision pour dépréciation.

3-3-3 - Autres placements - hors valeurs amortissables

Les autres placements (hors valeurs amortissables) visés à l'article R.343-10 du code des assurances sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Il est constitué une provision pour dépréciation, si la valeur de réalisation fait apparaître une moins-value latente à caractère durable.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ;
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement (notamment : baisse significative des indicateurs du marché ou du secteur d'activité, évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement, difficultés de cession du placement, existence d'un risque de crédit avéré).

Le critère de moins-value significative sur une longue période peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable, sur six mois consécutifs, lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice nous conduit à retenir un taux de 20% à la clôture 2016. Il vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes. Ce critère est adapté, pour les autres titres, aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs non européennes.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative observée en date de clôture (moins-value de 50% par rapport à la valeur comptable) ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre et non liée à la baisse générale des

marchés financiers ou du secteur économique, une provision est constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- ☐ sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice, lorsque l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir durablement ce placement.
- ☐ sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon de détention envisagé.

L'entreprise n'a pas utilisé d'estimation de valeurs recouvrables pour déterminer la valeur d'inventaire des placements. En conséquence, les titres présumés dépréciés font l'objet le cas échéant d'une provision pour dépréciation sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice.

Au 31 décembre 2017, aucun titre n'a donné lieu à provision pour dépréciation

3-3-4 - Titres obligataires non amortissables

Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors coupon couru. L'avis du CNC du 18 décembre 2002, repris par la recommandation du 15 décembre 2008, permet d'adapter les critères de provisionnement des placements actions aux caractéristiques de ces titres non amortissables.

Covéa Coopérations détenait au 31 décembre 2016 un Titre Subordonné à Durée Indéterminée émis par une de ses filiales MMA VIE SA pour un montant brut de 45 M€. Il a été remboursé par MMA VIE SA le 21 mars 2017 (cf faits caractéristiques de l'exercice)

3-3-5 Prêts et autres créances

Les prêts et les autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

Les prêts en portefeuille au 31/12/2017 sont émis par des filiales de Covéa Coopérations.

NOTE N° 4 - ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés et sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilisation estimée.

Leur durée d'amortissement est la suivante :

- ☐ Matériel informatique : 3 ans
- ☐ Machines de bureau : 5 ans
- ☐ Mobilier de bureau et Installations Agencements de locaux : 9 ans

Covéa Coopérations ne détient plus d'actifs corporels depuis le 01/01/2016

NOTE N°5 - CREANCES

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de défaillance de contrepartie.

Covéa Coopérations n'a pas constitué de telles provisions.

NOTE N°6 - OPERATIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE

Covéa Coopérations réalise exclusivement des opérations d'acceptations et de rétrocessions en réassurance.

Conformément aux dispositions de l'article 152-1 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations de réassurance acceptées respectent les principes suivants :

- ❑ Covéa Coopérations enregistre immédiatement en comptabilité tous les éléments reçus de ses cédantes. En l'absence d'informations suffisantes, elle estime les comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice avec pour contrepartie des comptes de régularisation qui seront soldés à l'ouverture de l'exercice suivant ou à réception des comptes des cédantes, En tout état de cause, lorsque la société connaît l'existence d'une perte, celle-ci est provisionnée pour son montant prévisible.
- ❑ Le portefeuille de réassurance acceptations internationales acquis le 01 janvier 2017 : selon les règles d'évaluation de la société Assurances Mutuelles de France, lorsqu'aucune perte prévisible n'était attendue sur le traité, c'est-à-dire en l'absence d'informations suffisantes sur le traité, le résultat des comptes incomplets reçus était compensé par une écriture d'attente (provision de neutralisation des comptes incomplets).
Covéa Coopérations, afin de respecter ses propres modes d'évaluation mentionnés ci-dessus a libéré cette provision et estime des comptes non reçus des cédantes.
Ces comptes non reçus sont calculés
 - en vision ultime ;
 - de manière différenciée selon le type de traité (proportionnel / non proportionnel)
 - en fonction de la typologie des risques et par exercice d'affectation.
 - sur la base des informations reçues des cédantes en cours d'exercice ou lors des renouvellements et des statistiques internes.

6 -1 PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER

Outre les comptes reçus des cédantes et l'estimation des comptes non reçus estimés à l'ultime, Covéa Coopérations calcule des provisions pour sinistres à payer :

- ❑ Sur son portefeuille acceptations internationales, portant sur les exercices de survenance N à N-9 pour tous les segments (hormis N à N-19 pour le segment Auto non catastrophe non proportionnel) ; Les modèles mathématiques appliqués sont : Chain-Ladder, Bootstrap VaR 65% et Mack VaR 65%.
- ❑ Sur son portefeuille Santé Prévoyance qui ne dispose que 2 années d'historique et d'une volumétrie réduite, ces provisions sont déterminées sur base des ratios S/P ultimes calculés lors de la tarification, ainsi que des informations cédantes et marché.

NOTE N°7 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ces provisions sont constatées en cas de risque potentiel encouru par la société.

Au 31/12/2017, ce poste comprend la provision pour impôts différés passif (cf note n°26 Eléments fiscaux).

NOTE N°8 - AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR SEGMENT

Les charges sont enregistrées par nature puis déversées par destination selon les méthodes comptables suivantes :

- ❑ Affectation directe à un compte de destination pour les charges directement affectables, de manière univoque.

- ❑ Affectation des charges par nature aux centres de coûts concernés lesquels se déversent sur les destinations selon des clés au plus proche de l'activité. Les coûts de l'activité réassurance sont affectés à la destination frais d'administration.
- ❑ Les charges qui ne peuvent être ainsi réaffectées sont transcrites dans la destination « autres charges techniques » (Direction Générale, Comptabilité, Contrôle de gestion...).
- ❑ Les charges ainsi obtenues par destination sont ensuite réparties selon une clé chiffre d'affaires par segment de marché, l'activité holding étant considérée comme un segment

Les commissions comprises dans les traités sont affectées à la destination « acquisition ».

NOTE N°9 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

- ❑ Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers, et les revenus des placements financiers (dividendes, coupons).
- ❑ Les autres produits des placements intègrent les reprises des dépréciations des placements et les produits des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (décotes).
- ❑ Les frais par destination internes et externes de gestion des placements correspondent au coût de la gestion du service financier.
- ❑ Les autres charges de placement intègrent les dotations aux provisions pour dépréciation des placements et les amortissements des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (surcotes).
- ❑ Les plus et moins-values de cessions de titres sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession. Pour la détermination des plus- et moins-values de cessions, la règle appliquée est la méthode du FIFO.
- ❑ En application des principes énoncés par l'avis du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 04 mai 2007, le traitement comptable de l'effet des variations des cours de change repose sur la distinction des opérations de change selon deux catégories :
 - les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change « structurelle » dont les différences de conversion sont enregistrées dans des sous comptes « écarts de conversion ». Les éléments « structurels » n'étant pas destinés à être réalisés, leur valorisation n'est pas affectée par la volatilité des cours de change. A titre dérogatoire, le CNC autorise que les titres de participation en devises soient considérés comme des opérations en euros. Covéa a opté pour cette dérogation ;
 - les opérations générant une position de change « opérationnelle » dont les différences de change sont comptabilisées en Résultat de change (voir note n° 19 Ventilation des produits et charges des placements).

Allocation des produits financiers :

Covéa Coopérations entreprise de réassurance ayant reçu l'agrément pour pratiquer des opérations Non Vie et Vie (société mixte), les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat technique Vie. La quote-part de ces produits nets relative aux fonds propres et au compte de résultat technique Non Vie, fait l'objet d'un transfert du compte technique vers le compte non technique.

En dernier lieu, la quote-part relative au compte de résultat technique Non Vie est allouée au résultat technique Non Vie.

Ces calculs sont déterminés selon la formule réglementaire donnée à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

NOTE N°10 – ELEMENTS FISCAUX

10.1 - IMPOT SUR LES BENEFICES (cf note 26-1)

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code général des impôts.

Le groupe fiscal comprend :

- ❑ la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa ;
- ❑ tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- ❑ les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95%, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

L'entité Covéa Coopérations fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filles. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa.

Par ailleurs, chaque filiale constate, au titre de chaque exercice, sa charge d'impôt brute calculée à partir de son résultat fiscal, déterminé comme si elle était imposée séparément, et en fonction des taux d'imposition en vigueur.

10.2 - IMPOTS DIFFERES (cf note 26-2)

Covéa Coopérations applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilancielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront ;

Les actifs nets d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures. Le cas échéant, les reports déficitaires générés par la fille, membre du groupe d'intégration fiscale, et non indemnisés sous forme de réallocations fiscales par la mère, tête du groupe d'intégration fiscale, sont activés dans ses comptes individuels, lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre l'imputation des déficits reportables.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

A chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Au bilan à l'actif l'impôt différé est enregistré dans un compte de créance envers l'Etat, ou au passif dans un compte de provision pour provision pour risques et charges.

❑ La loi de finances pour 2018 promulguée le 30 décembre 2017 instaure une diminution progressive du taux d'impôt sur les sociétés pour le rapporter progressivement à 25% à horizon 2022.

Les taux d'impôts différés actifs et passifs ont été revus en fonction des échéances de retournement des différences temporaires, afin de prendre en compte l'évolution des taux d'impôts figurant dans la loi de finances pour 2018.

La variation d'impôts différés de l'exercice 2017 intègre ainsi un ajustement des impôts différés lié à cette évolution pour un montant de 89 K€ (IDP) ;

Le Stock d'impôt différé passif au 31/12/2017 s'élevant à 928 K€.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Note n° 11 - PLACEMENTS - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2017

(en milliers d'Euros)

Valeurs brutes	Montant brut de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Ecart de change	Cessions diminutions dans l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Placements immobiliers	244				244
Placements dans les entreprises liées	4 945 020	18 873		-47 821	4 916 072
<i>dont prêt (1)</i>	82 000				82 000
<i>dont avances en compte courant (2)</i>	3 572	665		-1 360	2 877
Placements dans les entreprises avec lien de participation	391 829	1 232		-5 599	387 462
Placements dans les autres entreprises	460 714	1 289 370	201	-763 932	986 353
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	0	32 437		-4 554	27 883
TOTAL	5 797 807	1 341 912	201	-821 906	6 318 014

Amortissements et provisions	Amortissements provisions de début d'exercice	Dotations amortissements et provisions de l'exercice	Reprises amortissements et provisions de l'exercice	Amortissements et provisions en fin d'exercice
Placements immobiliers	-71	-4		-75
Placements dans les entreprises liées	-33 981	-11 826	55	-45 752
Placements dans les entreprises avec lien de participation	-115 004	-3 117	29 114	-89 007
Placements dans les autres entreprises	0			0
TOTAL	-149 056	-14 947	29 169	-134 834

Valeurs nettes en fin d'exercice	Montant brut en fin d'exercice	Amortissement et provisions en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Placements immobiliers	244	-75	169
Placements dans les entreprises liées (1) (2)	4 916 072	-45 752	4 870 320
Placements dans les entreprises avec lien de participation	387 462	-89 007	298 455
Placements dans les autres entreprises	986 353	0	986 353
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	27 883	0	27 883
TOTAL	6 318 014	-134 834	6 183 180

(1) prêt à MMA HOLDINGS UK

(2) avances au GIE COVEA IMMOBILIER SUPPORT, à la SAS COVEA IMMOBILIER et COVEA TECHNOLOGIES

Note n° 12 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS AU 31 DECEMBRE 2017

(en milliers d'euros)

	Valeur brutes	Valeur nette	Valeur de réalisation
I - PLACEMENTS			
Récapitulation par nature			
1 - Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	244	169	810
2 - Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	5 548 360	5 413 600	19 765 654
3 - Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)			
4 - Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	191 067	191 067	191 000
5 - Obligations et autres titres à revenu fixe - TSDI, CDD et BMTN -	443 997	440 798	434 411
6 - Prêts hypothécaires			
7 - Autres prêts et effets assimilés	84 877	84 877	84 877
8 - Dépôts auprès des entreprises cédantes	42 470	42 202	42 351
Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces			
9 - et autres placements	7 000	7 000	7 000
10 - Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
TOTAL DES PLACEMENTS	6 318 015	6 179 713	20 526 103
dont :	6 318 015	6 179 713	20 526 103
- Placements évalués selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme	450 843	447 376	441 139
- Placements évalués selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme	5 867 172	5 732 337	20 084 964
- Placements évalués selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme			
- Placements évalués selon l'article R 343-11 du code des assurances			
- Autres instruments financiers à terme			
DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS A PERCEVOIR		-121	
AMORTISSEMENTS DES DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT		3 588	
PLACEMENTS FIGURANT A L'ACTIF		6 183 180	

Les placements en portefeuille au 31 décembre 2017 se répartissent entre titres cotés et non cotés, comme suit :

	Valeur brutes	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	1 010 420	1 007 221	1 023 245
Total des placements non cotés	5 307 595	5 172 492	19 502 858
Total des placements	6 318 015	6 179 713	20 526 103

Note 13.1 - Montant des participations et des parts dans les entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance

Sociétés	Montant net de la participation	Nombre de titres détenus
1 - Françaises		
ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE	50 168	438 602
BPCE	87 636	4 993
DAS SA	60 878	3 791 255
FIDELIA ASSISTANCE	80 217	1 349 278
GMF ASSURANCES SA	467 041	11 336 587
GMF VIE SA	654 309	7 011 878
MAAF ASSURANCES SA	592 158	20 169 485
MAAF VIE SA	280 610	1 556 448
MMA IARD SA	1 015 485	33 565 772
MMA VIE SA	631 813	71 311 467
SAUVEGARDE (LA)	111 422	1 198 328
2 - Etrangères		
AME LIFE LUX	16 170	80 000
BIPIEMME VITA	246 838	29 018 250
COVEA LUX	31 270	3 300

Note 13.2 - Nom, siège et forme juridique de toute entreprise dont COVEA COOPERATIONS est indéfiniment responsable

Nom	Siège
Groupement d'Intérêt Economique	
GIE COVEA IMMOBILIER SUPPORT	86-90 rue Saint Lazare - 75009 PARIS

Note 13.3 - Renseignements concernant les filiales et participations

(En milliers d' euros)

Sociétés	Capitaux propres			Total	Quote-part de capital détenue en %	Valeur d'inventaire brute	Valeur d'inventaire nette	Prêts et avances consenties	Chiffre d'affaires H.T. (Primes acquises pour les sociétés d'assurance)	Dividendes encaissés dans l'exercice
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Résultat avant validation par le conseil							
I - Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)										
a - Françaises										
ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE - "Le Neptune" - 1 rue Galilée - 93195 NOISY LE GRAND cedex	7 018	106 020	27 241	140 279	100,00	50 168	50 168		144 433	21 053
ASSURLAND COM - 1 bis avenue de la République - 75011 PARIS	54	1 830	1 512	3 396	64,72	46 791	3 863		9 512	938
CAT SA - 10 bd Marie et Alexandre Oyon - 72030 LE MANS CEDEX 9	1 050	1 442	1 879	4 371	99,98	1 425	1 425		12 264	1 820
COVEA FINANCE - 8-12 rue Boissy d'Anglas - 75008 PARIS	7 115	39 339	15 906	62 360	72,71	139 685	139 685		98 240	11 532
COVEA IMMOBILIER SAS - 86-90 rue Saint Lazare - 75009 PARIS	100	-	-	100	100,00	100	100	1 912	16 818	
COVEA NEXT - 86-90 rue Saint Lazare - 75009 PARIS	1 000	-113	36	923	100,00	1 020	939		-	
COVEA TECHNOLOGIES - 86-90 rue Saint Lazare - 75009 PARIS	38	244	0	282	50,00	157	157	300	334	
DAS SA - 33 rue de Sydney - 72045 LE MANS CEDEX 2	60 660	81 711	18 823	161 194	100,00	60 878	60 878		119 003	10 009
FIDELIA Assistance - 27 Quai Carnot - 92210 SAINT-CLOUD	21 594	108 190	4 904	134 688	99,98	80 217	80 217		422 915	
FIDELIA Services - 27 Quai Carnot - 92210 SAINT-CLOUD	40	1 114	23	1 177	99,84	47	47		715	
GMF ASSURANCES SA - 148 rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS PERRET	181 385	1 246 165	105 226	1 532 776	100,00	467 041	467 041		1 668 055	21 086
GMF VIE SA - 1 rue Raoul Dautry - 95120 ERMONT	186 967	1 060 341	97 177	1 344 485	60,01	654 309	654 309		1 413 925	
MAAF ASSURANCES SA - Chaban - 79180 CHAURAY	160 000	2 103 373	166 910	2 430 283	100,00	592 158	592 158		2 521 184	20 976
MAAF VIE SA - Chaban - 79180 CHAURAY	69 231	613 256	32 338	714 825	100,00	280 610	280 610		881 502	
MMA IARD SA - 14 bd Marie et Alexandre Oyon - 72030 LE MANS CEDEX 9	537 052	1 758 894	145 405	2 441 351	100,00	1 015 485	1 015 485		4 474 998	21 146
MMA VIE SA - 14 bd Marie et Alexandre Oyon - 72030 LE MANS CEDEX 9	142 623	1 110 164	82 162	1 334 949	100,00	631 813	631 813		1 458 077	
SAUVEGARDE (LA) - 148 rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS PERRET	38 313	105 312	-1 570	142 055	50,04	111 422	111 422		126 490	
b - Etrangères										
AME LIFE LUX SA - 41 rue du Puits Romain - L-8070 BERTRANGE - Luxembourg	16 000	3 935	162	20 097	100,00	18 913	16 170		41 837	
BIPIEMME VITA S.P.A. - Via del Lauro, 1 - 20121 MILANO - Italie	179 125	84 832	25 953	289 910	81,00	246 838	246 838		763 175	5 804
COVEA LUX - 41 rue du Puits Romain - L-8070 BERTRANGE - Luxembourg	30 000	13	-	30 013	100,00	31 270	31 270		27 743	
GMF FINANCIAL SERVICES CORPORATION - 2121 N. California Bld - Suite 989	0	78 784	-48	78 736	100,00	94 643	94 643		-	
94596-3572 WALNUT CREEK - Etats-Unis										
MMA HOLDINGS UK - 2 Norman Place - RG1 8DA - READING - Royaume Uni	139 761	159 071	6 437	307 269	100,00	212 657	212 657	82 000	-	
II - Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
a - Françaises										
BPCE IARD - Chaban - 79180 CHAURAY	50 000	50 885	12 365	113 250	49,93	87 636	87 636		390 863	2 996
CARMA - 4 -8 rue du Marquis de Raies - 91008 EVRY CEDEX	23 270	58 451	5 936	87 657	49,99	42 103	42 103		183 212	1 007
CESVI FRANCE - ZA de Chalambert - rue Evariste Galois - 86130 JAUNAY CLAN	6 100	375	13	6 488	90,00	5 671	5 671		2 788	
GESPRES EUROPE -86-90 rue Saint Lazare - 75009 PARIS	1 000	2 084	265	3 349	80,00	4 232	2 467		4 888	800
PROTEC BTP - 56 rue Violet - 75015 PARIS	28 140	22 188	2 082	52 410	35,00	27 015	21 875		67 322	965
b - Etrangères										
CAJA DE SEGUOS REUNIDOS, COMPANIA DE SEGUROS Y REASEGUROS S.A. (CASER) Avenida de Burgos, 109 - 28050 MADRID - Espagne	647 724	263 721	61 837	973 282	20,00	266 373	184 211		941 048	1 871
II - Participations (0 % du capital détenu par la société)										
AZ PLUS -14 bd Marie et Alexandre Oyon - 72030 LE MANS CEDEX 9	4 500	108	-3	4 605		0	0		0	
COVEA SOLUTIONS PREVENTION - 160 rue Henri Champion - 72035 LE MANS CEDEX 1	710	330	-216	824		0	0		705	

Note n° 14 - CREANCES ET DETTES SUR LES ENTREPRISES LIEES ET AVEC LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

	2017		2016	
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total	
ACTIF				
Avances				150 048
Créances pour dépôts espèces chez les cédants		241	241	
Créances sur opérations de réassurance	708	32	740	4 112
Débiteurs divers dont créances Groupe	2 361	(1)	2 361	5 065
TOTAL	3 069	273	3 342	159 225
PASSIF				
Emprunts et intérêts courus	451 578	(2)	451 578	451 578
Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires				
Dettes sur opérations de réassurance				
Autres dettes	6 590	(3)	6 590	21 752
TOTAL	458 168	0	458 168	473 330

(1) Dont Covéa Sgam : 1 432 K€

(2) Il s'agit de 3 emprunts du 19/04/16 d'une durée de 2 ans auprès des mutuelles détentrices :

- Assurances Mutuelles de France.....	150 000 K€
- La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires.....	100 000 K€
- MAAF Assurances.....	200 000 K€

(3) dont compte courant avec AM (3 480 K€) et COVEA SGAM (1 503 K€)

Note n° 15 - ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

(en milliers d'euros)

	2017			TOTAL	2016
	Durée résiduelle				
	Jusqu'à un an	De plus d'un an à moins de cinq ans	Plus de cinq ans		
CREANCES					
Créances nées d'opérations de réassurance	6 108			6 108	4 122
Etat, organismes de Sécurité Sociale					
Débiteurs divers	4 449			4 449	155 971
. Compte courant Intégration fiscale Covéa Sgam	1 432			1 432	1 633
. Comptes courants avances de trésorerie					(1) 150 048
. Comptes courants Groupe	3 006			(2) 3 006	4 240
. Autres débiteurs divers	4			4	
. Produits à recevoir	7			7	50
TOTAL	10 557	0	0	10 557	160 093
EMPRUNTS (cf note 12) ET DETTES FINANCIERES DIVERSES					
	451 578	0		451 578	451 578
Emprunts	450 000			450 000	450 000
Intérêts courus	1 578			1 578	1 578
AUTRES DETTES	11 049			11 049	24 119
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 939			1 939	
Dettes envers des établissements de crédit	85			85	
Dépôts et cautionnements reçus	11			11	11
Etat, organismes de Sécurité Sociale	1 890			(2) 1 890	(2) 1 776
Créanciers divers	7 124			7 124	(3) 22 332
. Comptes courants Groupe	6 647			6 647	21 735
. Fournisseurs	43			43	344
. Charges à payer	396			396	131
. Autres créditeurs divers	38			38	122
TOTAL	462 627	0	0	462 627	475 697

(1) avances et intérêts courus en 2016 remboursées en 2017 : MMA VIE (50 013 K€) et MMA IARD (100 035 K€)

(2) dont CFE Tivoli refacturée au GIE CIBAIL : 2 057 K€ en 2017 contre 1 371 K€ en 2016

(3) dont droit à renouvellement du portefeuille acceptations en réassurance d'AM pour 19 200 K€

NOTE N° 16 - COMPTES DE REGULARISATION

(en milliers d'euros)

Actif	2017	2016
Intérêts courus sur :		
Prêts et avances en compte courant	818	849
Bon à Moyen Terme Négociable	2	23
Comptes à terme et Dépôts à terme		12
Titre Subordonné à Durée Indéterminée		9 976
Autres obligations	769	
Obligations cotées R343-9	4 474	3 368
Valeurs déposées chez les cédantes	237	
Compte bancaire	16	3
Différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	121	
Autres comptes de régularisation Actif	1	
Comptes non recus des cédantes	53 684	14 722
TOTAL	60 122	28 953

(en milliers d'euros)

Passif	2017	2016
Amortissements des différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	3 588	
Comptes non recus des cédantes	6 864	
Autres comptes de régularisation Passif (1)	614	
TOTAL	11 066	0

(1)
Compte de liaison trésorerie

Note n° 17 - VARIATION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)

	Situation au 31/12/16	Affectation du résultat 2016	Augmentation de capital (dividende en actions)	Résultat 2017	Situation au 31/12/17
Capital Social	2 295 252		21 327		2 316 579
Prime d'émission	2 132 411		28 628		2 161 039
Prime d'apports	32 566				32 566
Réserve légale	51 154				51 154
Réserve Spéciale de réduction de capital	33 843				33 843
Autres réserves	223 788				223 788
Report à nouveau	540 016	67 797			607 813
Résultat de l'exercice	117 752	-117 752		157 107	157 107
SITUATION NETTE	5 426 782	-49 955	49 955	157 107	5 583 889

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31/12/2017, le capital social d'un montant de 2 316 579 K€ est composé de 136 269 339 actions d'une valeur nominale de 17,00 € chacune détenues de la façon suivante :

Associés	Répartition du capital social	% de détention des parts
ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE	19 807 055 actions	14,54%
LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES	25 616 058 actions	18,80%
MAAF ASSURANCES	45 187 700 actions	33,16%
MAAF SANTE	235 413 actions	0,17%
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	26 666 532 actions	19,57%
MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES	16 086 658 actions	11,81%
DAS ASSURANCES MUTUELLES	2 669 923 actions	1,96%
TOTAL	136 269 339 actions	100,00%

NOTE N° 18 - TABLEAU DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)

	2017			2016	
	Montant des engagements à l'égard des entreprises liées	Montant des engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Montants des engagements à l'égard des autres entreprises	Total	Total
Engagements reçus	450 000		4 743	454 743	455 402
Créances assorties de garantie					
Autres engagements (1)	450 000			450 000	450 000
Engagements de garantie			(2) 4 743	4 743	5 402
Engagements donnés			41 743	41 743	68 336
Avals, cautions et garantie de crédit donnés		(3)	27 543	27 543	54 136
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		(4)	14 200	14 200	14 200
- Autres engagements					

(1) Suite à la mise en place de nouveaux prêts libérés en partie le 20/04/16, des sommes complémentaires suivantes peuvent être appelées :

200 M€ pour MAAF Assurances,

150 M€ pour Assurances Mutuelles de France et

100 M€ pour La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires

(2) Dans le cadre de l'acquisition de la société Bipiemme Vita en 2011, Covéa Coopérations détentrice des titres, bénéficie d'une garantie d'indemnisation par la Banque Populaire de Milan (BPM) en cas de perte sur certaines valeurs mobilières détenues par la société Bipiemme Vita. A ce titre, l'engagement maximum reçu par Covéa Coopérations s'élève à **4 743 K€**.

(3)

a - Dans le cadre de la cession de Lybnet à Carma, une garantie de passif plafonnée à **600 K€** a été accordée au titre de la réduction de prix pendant une période de 24 mois, cette limite de temps ne porte que sur les domaines fiscaux et sociaux.

b - Dans le cadre de la cession de Fincorp à la Cie Européenne de Crédit, une garantie de passif de **1 645,5 K€** a été accordée.

c - Garantie de paiement à première demande en faveur d'icade (pour le compte de MGF République) portant sur un immeuble en état futur d'achèvement situé 11 bd de Douaumont - Paris (17e) dont le montant des travaux non encore réalisés s'élève à **19 471,2 K€**.

d - Garantie de paiement à première demande d'un montant de **4 750 K€** en faveur de Mikros (pour le compte de GMF VIE) portant sur un immeuble en état futur d'achèvement situé 8/10 rue du Renard - Paris (4e).

e - Cautionnement solidaire de **1 025,7 K€** en cas de résiliation d'un bail sur un ensemble immobilier à construire situé 55 allée Ferdinand de Lesseps à Tours accordé au propriétaire bailleur la SCI SCS Immobilier d'entreprises

f - Cautions bancaires accordées au GIE CIBAIL de **50,2 K€** sur divers travaux de construction et d'aménagements sur les sites de Chartres et du Mans

Autres engagements

Dans le cadre de l'acquisition de la société Bipiemme Vita, des options réciproques ont été signées entre la Banque Populaire de Milan (BPM) et Covéa Coopérations.

Aux termes de ces options, et en fonction d'événements spécifiques, Covéa Coopérations peut :

- vendre sa participation actuelle dans Bipiemme Vita à la BPM,

- acheter (tout ou partie) de la participation détenue actuellement par la BPM dans Bipiemme Vita.

Cet engagement n'est pas valorisable au 31 décembre 2016 : le prix d'exercice de ces options sera calculé à la date d'exercice des options

Le Conseil d'administration du 15/12/16 a voté le transfert, à compter du 01 janvier 2017, des 2 garanties parentales citées ci dessous accordées antérieurement par MMA IARD AM :

- Afin de conforter la notation, par Standard & Poor's, de Covéa INSURANCE, sur son marché au Royaume Uni, Covéa Coopérations a délivré à son profit une garantie parentale générale se portant ainsi garante de la bonne exécution des obligations résultant des opérations d'assurance conclues par sa filiale.

- Afin de conforter la notation, par Standard & Poor's, de COVEA LIFE Ltd, sur son marché au Royaume Uni, Covéa Coopérations a délivré à son profit une garantie parentale générale se portant ainsi garante de la bonne exécution des obligations résultant des opérations d'assurance conclues par sa filiale.

**INFORMATIONS SUR LES POSTES
DU COMPTE DE RESULTAT**

COVEA COOPERATIONS

NOTE N° 19 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON VIE PAR CATEGORIE

(en milliers d'euros)

COVEA COOPERATIONS	ACCEPTATIONS (NON VIE) (CAT, 39)	TOTAL France	TOTAL GENERAL
1. Primes Acquisées	208 754	208 754	208 754
1a. Primes	230 500	230 500	230 500
1b. Variation des Primes Non Acquisées	-21 746	-21 746	-21 746
2. Charge des prestations	146 315	146 315	146 315
2a. Prestations et Frais payés	-140 906	-140 906	-140 906
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	287 222	287 222	287 222
SOLDE DE SOUSCRIPTION	62 439	62 439	62 439
5. Frais Acquisition	55 193	55 193	55 193
6. Autres Charges de gestion nettes	6 495	6 495	6 495
CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	61 688	61 688	61 688
7. Produits des placements	9 055	9 055	9 055
8. Participation aux résultats			
SOLDE FINANCIER	9 055	9 055	9 055
9. Part Réass. dans Primes Acquisées	37 495	37 495	37 495
10. Part Réass. dans Prestations payées	5 377	5 377	5 377
11. Part Réass. dans Charge des provisions	20 482	20 482	20 482
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.			
13. Commissions reçues des réassureurs	9 725	9 725	9 725
SOLDE DE REASSURANCE	-1 911	-1 911	-1 911
RESULTAT TECHNIQUE	7 895	7 895	7 895
hors compte			
14. Provision pour Primes non Acquisées (Clôture)	21 746	21 746	21 746
15. Provision pour Primes non Acquisées (Ouverture)			
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	296 865	296 865	296 865
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	9 555	9 555	9 555
18. Autres provisions techniques (Clôture)			
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	88	88	88

NOTE N° 20 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE PAR CATEGORIE

(en milliers d'euros)

COVEA COOPERATIONS	ACCEPTATIONS en FRANCE	TOTAL GENERAL
Primes	11 647	11 647
Charges de Prestations	15 348	15 348
Charges des Provisions Vie et Autres	-3 660	-3 660
Ajustements ACAV		
Solde de Souscription	-41	-41
Frais d'Acquisitions	883	883
Autres charges gestion nettes	843	843
Charges d'acquisition et frais gestion nettes	1 726	1 726
Produit Net des Placements	378	378
Participation aux Résultats	-1	-1
Solde Financier	379	379
Primes cédées	156	156
Part des réassureurs dans les charges des prestations		
Part des réassureurs dans les charges des provisions assurance-vie et autres provisions techniques		
Part des réassureurs dans la participation aux résultats		
Commissions reçues des réassureurs		
Solde de Réassurance	-156	-156
RESULTAT TECHNIQUE	-1 544	-1 544
Montant des rachats		
Intérêts technique bruts de l'exercice		
Provisions techniques brutes à la clôture	14 444	14 444
Provisions techniques brutes à l'ouverture	6 127	6 127

Note n° 21 - FRAIS DE GESTION & FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION

a - Frais de gestion

(en milliers d'euros)

	2017	2016
Charges par nature		
Charges Externes	80	193
Autres Charges Externes (1)	22 935	17 019
Impôts, Taxes et Versements assimilés	665	1 447
Autres charges de gestion courante	117	101
Produits	0	89
Amortissements et provisions	0	0
Total des Charges par nature	23 797	18 849
Total des Charges à répartir	23 797	18 849
Affectation par destination		
- Frais de gestion des sinistres	0	0
- Frais d'acquisition non vie	0	194
- Frais d'acquisition vie	0	104
- Frais d'administration non vie	5 765	487
- Frais d'administration vie	518	263
- Frais internes de gestion des placements	16 687	17 414
- Autres charges techniques non vie	777	348
- Autres charges techniques vie	50	39
- Autres charges non techniques	0	0
Total des Charges réparties	23 797	18 849

Covéa Coopérations enregistre, pour l'exercice 2017, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de son commissaire aux comptes, comme suit :

En milliers d'euros, hors taxes	[Nom du CAC]
100	PWC Audit SAS
26	PWC Audit SAS
126	

Les services autres que la certification des comptes rendus à Covéa Coopérations ainsi que, le cas échéant, à ses filiales, par son commissaire aux comptes sont de nature suivante :

- revue et avis critique sur les méthodes et le processus d'arrêté des comptes

b - Autres frais d'acquisition et d'administration

(en milliers d'euros)

	2017	2016
Frais d'administration non vie	55 146	35 646
Frais d'administration vie	1 158	861
Total Frais d'acquisition et d'administration non vie	60 911	36 327
Total Frais d'acquisition et d'administration vie	1 676	1 228

Note n° 22 - VENTILATION DES PRIMES BRUTES PAR ZONES GEOGRAPHIQUES

(en milliers d'euros)	2017	2016
FRANCE	147 931	138 949
CEE (HORS FRANCE)	19 936	
HORS CEE	52 534	

Note n° 23 - MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	2017	2016
Entrées de Portefeuille :		
Primes	-29 170	-11 084
Sinistres	291 551	235 160
Sorties de Portefeuille :		
Primes	18 106	12 112
Sinistres	-40 687	-227 429

Note n° 24 - VENTILATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DES PLACEMENTS

(en milliers d'Euros)

	2017		2016	
	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL	TOTAL
Revenus des participations	117 360	4 665	(1) 122 025	135 517
Revenus des placements immobiliers		46	46	45
Revenus des autres placements	974	29 007	29 980	22 309
Total des revenus	118 333	33 717	152 051	157 870
Autres produits des placements (reprises de provisions pour dépréciation)			29 307	34 087
Profits provenant de la réalisation des placements			16 958	267
Total des produits de placements			198 315	192 224
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	(2) -2 343	(3) -16 754	-19 097	-23 119
Autres charges de placements (dotations provisions pour dépréciation)			-18 536	-15 903
Pertes provenant de la réalisation des placements			-2 920	-41 863
Total des charges de placements			-40 553	-80 885

(1) cf note 13-3 - colonne "dividendes encaissés dans l'exercice"

(2) dont intérêts sur emprunts : 2 250 K€

(3) dont charges d'exploitation liées à la gestion des participations : 16 687 K€ en 2017 contre 17 414 K€ en 2016

COVEA COOPERATIONS

Note n° 25 - DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

En 2017, le résultat est un produit exceptionnel de 26,3 K€.

(en milliers d'euros)

	2017	2016
Reprise d'amortissement dérogatoire		91
Utilisations ou reprises de provisions pour risques et charges		
. Contentieux fiscaux		394
Autres	26	
Total des produits exceptionnels	26	485
Dotations aux provisions pour risques et charges		
. Contentieux fiscaux		
Charges exceptionnelles		
. Contentieux fiscaux		
. Autres charges exceptionnelles		-161
Total des charges exceptionnelles	0	-161
RESULTAT EXCEPTIONNEL	26	324

Note n° 26 - ELEMENTS FISCAUX

L'impôt sur les bénéfices est constitué des impôts exigibles, des impôts différés et des réallocations des économies d'IS. (Cf. note 12)

Note n° 26.1 - Impôts exigibles et réallocations des économies d'IS

Le résultat fiscal de la société servant de base au calcul de l'IS comptabilisé est nul après imputation de déficits reportables.

Conformément aux règles établies dans la Convention d'intégration fiscale COVEA, le montant de la réallocation d'économies d'IS 2017 auquel COVEA COOPERATIONS peut prétendre est de 2 447,7 K€ dont 1 015,5 K€ au titre des réallocations sur déficits (Covéa Groupe et Le Mans Conseil - sociétés absorbées).

Note n° 26.2 - Fiscalité différée

Compte tenu des échéances probables de retournement des différences temporaires, les taux appliqués sont les suivants :

. Année 2018 : 34,43 % - Année 2019 : 32,02 % - Année 2020 : 28,92 % - Année 2021 : 27,37 % - Année 2022 et au-delà : 25,83 %

(en milliers d'euros)

	2017			2016		
	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés passifs nets	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés passifs nets
Déficits reportables	4 302			4 876		
Plus-values en sursis d'imposition		5 324			5 836	
Ecart sur valeurs liquidatives des OPCVM		20				
Provisions organiques	113			82		
Autres						
TOTAL	4 415	5 344	-929	4 958	5 836	-878
Ecart 2017/2016			51			

Note n° 26.3 - Ventilation du poste "Impôts sur les bénéfices"

(en milliers d'euros)

	2017*	2016*
Impôts exigibles (France + Etranger)	0	-83
Impôts différés	-51	2 823
Réallocations des économies d'IS	2 448	1 632
Ecart de réallocation d'IS (provisoire/définitif)	0	0
TOTAL	2 397	4 372

* les charges sont signées en "-" et les produits en "+".

Note n° 27 - COMBINAISON DES COMPTES

Les comptes de la société COVEA COOPERATIONS sont inclus par la méthode de l'intégration globale dans les comptes combinés du Groupe Covéa établis par la société SGAM Covéa (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle Covéa - 86-90 rue Saint Lazare - 75009 PARIS).

Note n° 28 - AUTRES INFORMATIONS

La société n'emploie aucun salarié au 31 décembre 2017.

Mandataires Sociaux

La confidentialité des rémunérations des dirigeants ne permet pas d'indiquer les rémunérations allouées aux membres des organes d'administration. Aucun engagement pour pension de retraite n'a été contracté.